

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.africa-union.org

SC14860 – 28/15/24

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-septième session ordinaire

7 – 12 juin 2015

Johannesburg (AFRIQUE DU SUD)

EX.CL/916(XXVII)A Rev.1

Original: anglais

**DIXIÈME RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE
L'UA SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE
SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES
EN AFRIQUE (SDGEA)**

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

CADHP -	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique - Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique
AGOA -	Loi sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique
AMISOM –	Mission de l'Union africaine en Somalie
UMA –	Union du Maghreb arabe
APSA –	Architecture africaine de paix et de sécurité
UA –	Union africaine
CUA –	Commission de l'Union africaine
UA/CIEFFA -	Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique
AWA –	Observatoire du SIDA en Afrique
AWD –	Décennie de la Femme africaine
AWTF –	Fonds d'affectation spéciale des femmes africaines
BDC –	Centres de développement des affaires
Camfed –	Campagne pour l'éducation des filles
PAC –	Position africaine commune
COMESA –	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
OSC –	Organisations de la société civile
DIC –	Département de l'Information et de la Communication
EAC –	Communauté de l'Afrique de l'Est
CEEAC–	Communauté économique des États d'Afrique centrale
ECOSOCC–	Conseil économique, culturel et social
CEDEAO –	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
UE –	Union européenne
MGF –	mutilations génitales féminines
GBV –	violence sexiste
GPSP –	Programme Genre, Paix et Sécurité
VIH / SIDA -	Virus de l'immunodéficience humaine / Syndrome d'immunodéficience acquise
TIC –	Technologies de l'Information et de la Communication
IEC –	Information, Education et Communication
IGAD –	Autorité intergouvernementale pour le développement
OMI –	Organisation internationale pour les migrations
PAN –	Plan d'action national
PAP –	Parlement panafricain
COREP –	Comité des Représentants permanents
CER –	Communauté économique régionale
MR –	Mécanismes régionaux
SADC –	Communauté de développement de l'Afrique australe
SDGEA –	Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique
PME -	Petites et moyennes entreprises
TIP –	la traite des êtres humains

ONU – Organisation des Nations Unies
ONUSIDA - Corps des Nations Unies qui coordonne la réponse mondiale au VIH /
SIDA
ONUDC - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
PNUD - Programme des Nations Unies pour le développement
FNUAP – Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF – Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNSC – Conseil de sécurité de l'ONU
ONU Femmes – Entité des Nations Unies pour l'égalité entre les hommes et les
femmes et l'autonomisation des femmes
VAW – Violence faite aux femmes
WGDD – Direction femmes, genre et développement
OMS - Organisation mondiale de la Santé

DIXIÈME RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE L'UA SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE (SDGEA)

I. INTRODUCTION

1. Le présent dixième rapport annuel est soumis conformément à l'obligation prévue à l'article 13 de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) qui enjoint la Présidente de la Commission de présenter à l'examen des chefs d'État et de gouvernement un rapport annuel sur les mesures prises pour mettre en œuvre le principe de l'égalité entre hommes et femmes et l'intégration de la dimension genre aux niveaux national, régional et continental.

2. Treize (13) rapports de pays (Comores, Éthiopie, Gambie, Liberia, Mali, Maurice, Niger, Nigeria, République arabe sahraouie démocratique, Sénégal, Sierra Leone, Togo et Zimbabwe) ont été soumis, pour examen, dans le dixième rapport annuel sur la Déclaration solennelle. Certes le rapport de la Présidente donne un aperçu de la situation des femmes et des filles africaines en 2014, mais un rapport de synthèse est inclus et reflète les progrès que les pays ont accomplis et dont ils font état dans leurs rapports qui présentent en outre les meilleures pratiques et d'autres expériences intéressantes que ces pays partagent.

II. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

3. Des progrès constants sont enregistrés vers la parité hommes femmes en Afrique pendant que de légers changements ont lieu dans d'autres domaines d'engagement. Dans l'ensemble, les femmes et les filles continuent d'être victimes de discrimination et la violence à leur égard n'a pas régressé de façon significative. Certains États membres ont adopté des politiques et pris des mesures pour lutter contre la violence perpétrée contre les femmes et les filles mais dans un contexte où il n'y a pas de mesures appropriées de suivi et où la loi n'est pas exécutée, les auteurs demeurent généralement impunis. Dans certains cas, l'impunité est également un facteur qui a contribué à l'absence d'action. Les États membres sont invités à redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence et la discrimination à l'égard des femmes, qu'ils aient lieu dans un contexte régi par la loi ou dans la vie pratique.

4. Le mariage des enfants est un autre domaine critique exigeant une attention urgente. Les statistiques mondiales confirment que l'Afrique a les pires chiffres de cas de mariage d'enfants. La Présidente de la Commission de l'UA, reconnaissant ce problème, a lancé en mai 2014 une campagne continentale sur la question du mariage des enfants. À cet égard, elle a également nommé un ambassadeur de bonne volonté de l'UA pour soutenir la Commission et les États membres dans leurs efforts pour mettre fin au mariage des enfants. La Présidente de la Commission de l'UA se félicite également de la nomination par les experts africains sur le bien-être et les droits de l'enfant d'un Rapporteur spécial sur le mariage des enfants. Elle se félicite en outre du

lancement par certains États membres de campagnes nationales contre le mariage des enfants et prie instamment tous les autres États membres où le mariage des enfants est un problème d'envergure d'accorder eux aussi une attention urgente à ce problème. L'annonce faite par le Gouvernement du Niger d'accueillir le tout premier Sommet sur les filles en Afrique en novembre 2015 pour mettre fin au mariage des enfants est tout à fait opportune et la Commission exprime sa gratitude à l'égard du Niger pour cette importante initiative.

5. Les femmes, la paix et la sécurité demeurent également une préoccupation majeure et la Présidente de la Commission de l'UA a nommé un Envoyé spécial Femmes, Paix et Sécurité chargée de fournir conseils et appui à la Commission ainsi qu'aux États membres qui en auraient besoin. L'Envoyée spéciale nouvellement désignée, Mme Bineta Diop, a visité les pays en conflit - la République centrafricaine, le Nigeria, le Soudan du Sud et la Somalie - en 2014 et a fait des recommandations importantes qui sont prises en compte. La Présidente de la Commission de l'UA invite les États membres à soutenir le travail de l'Envoyée spéciale Femmes, Paix et Sécurité et prendre en considération les recommandations qui résultent de ses missions.

6. En ce qui concerne le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique, il n'y a malheureusement pas eu de progrès depuis le dernier rapport sur la Déclaration solennelle. Les 18 États membres restants (Algérie, Botswana, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Égypte, Éthiopie, Érythrée, Madagascar, Maurice, Niger, République arabe sahraouie démocratique, Sao Tomé et Príncipe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan et Tunisie) sont une fois encore exhortés à considérer cette question prioritaire et à déposer de toute urgence leurs instruments d'adhésion. La Commission de l'UA se félicite du fait qu'en janvier 2015 la Tunisie a signé le Protocole avec la détermination d'adhérer à l'instrument. Il est rappelé aux 36 pays qui sont des États parties au Protocole de prendre également des mesures pour remplir les obligations qui leur incombent dans le cadre de cet instrument de droits de l'homme parmi lesquelles, la présentation à la Commission africaine de rapports sur les droits de l'homme et des peuples en suivant les directives fournies par la Commission. À ce jour le Malawi est le seul État qui a satisfait à son obligation de rapport conformément au Protocole.

1. Les progrès de la Commission de l'Union africaine dans la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration solennelle.

7. Dans cette section, le rapport examine essentiellement les deux domaines suivants: la parité hommes femmes au sein de la Commission de l'UA et des autres organes de l'UA et le Fonds d'affectation spéciale pour les femmes.

Progrès sur l'article 5: Parité hommes femmes au sein des organes de l'Union africaine

8. Le Tableau I¹ ci-dessous présente la situation actuelle en ce qui concerne la parité hommes femmes au sein de la Commission de l'UA.

Tableau I: Rapport des effectifs hommes femmes au sein de la Commission de l'UA.

Poste	Nombre			Taux (%)	
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Présidente	0	1	1	0	100%
Vice-président	1	0	1	100%	0
Commissaire	4	4	8	50%	50%
D1	13	4	17	76%	24%
P6	10	3	13	77%	23%
P5	40	15	55	73%	27%
P4	13	9	22	59%	41%
P3	80	23	103	78%	22%
P2	67	42	109	61%	39%
P1	16	7	23	70%	30%
GSA	93	82	175	53%	47%
GSB	131	35	166	79%	21%
TOTAL	468	225	693	68%	32%

Situation actuelle en chiffres et en pourcentages d'hommes et de femmes au sein des organes de l'UA

9. Le Tableau II² ci-dessous présente la situation actuelle en ce qui concerne la représentation des femmes dans les différents organes de l'UA. La CADHP conserve le taux le plus élevé de représentation des femmes, tandis que tous les autres organes sont en deçà de la parité de 50:50 stipulée par l'Acte constitutif de l'UA. Tous les autres organes, à l'exception de la Conférence qui est déterminée par les résultats des élections nationales, doivent s'efforcer d'augmenter le taux de représentation des femmes pour répondre à la nécessaire parité de 50:50.

¹(Source: Union africaine: www.africa-union.org)

²Source: Union africaine: www.africa-union.org

Tableau II: Rapport des effectifs hommes et femmes au sein des organes de l'UA

Organes de l'UA et ses autres institutions	Nombre			Taux (%)	
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Conférence	52	2	54	96%	4%
Conseil exécutif	44	10	54	81%	19%
COREP	46	8	54	85%	15%
Commission de l'UA	424	206	630	67,3%	34%
Conseil de paix et de sécurité	13	2	15	87%	13%
PAP (Bureau)	3	2	5	60%	40%
ECOSOCC (Bureau)	12	8	20	60%	40%
La Cour de justice	9	2	11	82%	18%
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	5	6	11	45%	55%

Tableau III: Rapport des effectifs hommes et femmes dans les postes de responsabilité au sein des Communautés économiques régionales

No.	CER	Nombre			Taux (%)	
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
01	UMA	10	1	11	91%	9%
02	COMESA	9	4	13	69%	31%
03	CAE	5	1	6	83%	17%
04	CEEAC	4	1	5	80%	20%
05	CEDEAO	6	3	9	67%	33%
06	IGAD	7	1	8	87,5%	12,5%
07	SADC	1	1	2	50%	50%

États membres:

10. Le Tableau IV ci-dessous donne les statistiques sur la représentation des femmes dans les parlements, tant dans la chambre basse que dans la chambre haute / Sénat des États membres de l'UA. Les pays sont classés en fonction de leurs réalisations. En 2014, les pays classés parmi les 10 premiers en matière de représentation des femmes sont les suivants : Rwanda, Seychelles, Sénégal, Afrique

du Sud, Namibie, Mozambique, Angola, Tanzanie, Ouganda et Algérie. Les pays qui ont fait des progrès significatifs sont : la Namibie, qui, de sa 17e place l'année dernière, a fait un bond prodigieux et se retrouve désormais en 5e position, et la Guinée équatoriale qui est passée de 36e dans le classement de l'année dernière à 20e. D'autre part, le Malawi est tombé de 18e l'année dernière à 28e. Les autres États membres ont soit maintenu leurs positions, soit légèrement baissé ou amélioré leurs classements.

Tableau IV: Comparaison des classements de 2014 et de 2013 ³

Contexte africain		Chambre basse					Chambre haute ou Sénat				
Ran g 2013	Ran g 2014	Pays	Électio ns	Siège s	Femm es	% Femmes	Électio ns	Siège s	Femm es	% Femmes	
1	1	Rwanda	9 2013	80	51	63,8%	9 2011	26	10	38,5%	
2	2	Seychelles	9 2011	32	14	43,8%	---	---	---	---	
3	3	Sénégal	7 201-- -2	150	64	42,7%	---	---	---	---	
4	4	Afrique du Sud ¹	5 2014	400	166	41,5%	5 2014	54	19	35,2%	
17	5	Namibie	11 2014	104	43	41,3%	11 2010	26	6	23,1 %	
5	6	Mozambique	10 2014	250	99	39,6%	---	---	---	---	
8	7	Angola	8 2012	220	81	36,8%	---	---	---	---	
7	8	République -unie de Tanzanie	10 2010	350	126	36,0%	---	---	---	---	
7	9	Ouganda	2 2011	386	135	35,0%	---	---	---	---	
9	10	Algérie	5 2012	462	146	31,6%	12 2012	144	10	6,9%	
10	11	Zimbabwe	7 2013	270	85	31,5%	7 2013	80	38	47,5%	
14	12	Tunisie	10 2014	217	68	31,3%	---	---	---	---	
11	13	Cameroun	9 2013	180	56	31,1%	4 2013	100	20	20,0%	
12	14	Burundi	7 2010	105	32	30,5%	7 2010	41	19	46,3%	
13	15	Éthiopie	5 2010	547	152	27,8%	5 2010	135	22	16,3%	
14	16	Lesotho	5 2012	120	32	26,7%	6 2012	33	9	27,3%	
15	17	Soudan du Sud	8 2011	332	88	26,5%	8 2011	50	5	10,0%	
19	18	Mauritanie	11 2013	147	37	25,2%	11 2009	56	8	14,3%	
16	19	Soudan	4 2010	354	86	24,3%	5 2010	29	5	17,2%	

³ Source – Union interparlementaire (UIP), Octobre 2013

36	20	Guinée Equatoriale	5 2013	100	24	24,0%	5 2013	73	10	13,7%
20	21	Érythrée	2 1994	150	33	22,00%	---	---	---	---
n/a	22	Guinée	9 2013	114	25	21,9%	---	---	---	---
21	23	Cap Vert	2 2011	72	15	20,8%	---	---	---	---
25	24	Madagascar	12 2013	151	31	20,5%	---	---	---	---
23	25	Kenya	3 2013	350	69	19,7%	3 2013	68	18	26,5%
	26	Sao Tome et Principe	10 2014	55	10	18,2%	---	---	---	---
29	27	Togo	7 2013	91	16	17,6%	---	---	---	---
18	28	Malawi	5 2014	192	32	16,7%	---	---	---	---
26	29	Libye	6 2014	188	30	16,0%	---	---	---	---
30	30	Tchad	2 2011	188	28	14,9%	---	---	---	---
27	31	Gabon	12 2011	120	17	14,2%	12 2014	102	19	18,6%
30	32	Somalie	8 2012	275	38	13,8%	---	---	---	---
31	33	Guinée- Bissau	4 2014	102	14	13,7%	---	---	---	---
28	34	Burkina Faso	11 2014	90	12	13,3%	---	---	---	---
33	34	Niger	1 2011	113	15	13,3%	---	---	---	---
34	35	Djibouti	2 2013	55	7	12,7%	---	---	---	---
37	35	Zambie	9 2011	158	20	12,7%	---	---	---	---
35	36	Sierra Leone	11 2012	121	15	12,4%	---	---	---	---
22	37	Maurice	12 2014	69	8	11,6%	---	---	---	---
38	38	Liberia	10 2011	73	8	11,0%	12 2014	30	3	10,0%
39	39	Ghana	12 2012	275	30	10,9%	---	---	---	---
44	40	Botswana	10 2014	63	6	9,5%	---	---	---	---
41	40	Mali	11 2013	147	14	9,5%	---	---	---	---
45	41	Gambie	3 2012	53	5	9,4%	---	---	---	---
40	42	Cote d'Ivoire	12 2011	251	23	9,2%	---	---	---	---
42	43	République Démocratique du Congo	11 2011	492	44	8,9%	1 2007	108	5	4,6%
43	44	Bénin	4 2011	83	7	8,4%	---	---	---	---
46	45	Congo	7 2012	136	10	7,4%	10 2014	72	14	19,4%
47	46	Nigeria	4 2011	360	24	6,7%	4 2011	109	7	6,4%
49	47	Swaziland	9 2013	65	4	6,2%	10 2013	30	10	33,3%

48	48	Comores	12	33	1	3,0%	---	---	---	---
			2009							
n/a	n/a	République Centrafricaine	---	---	---	---	---	---	---	---
n/a	n/a	Égypte ²	---	---	---	---	---	---	---	---
n/a	n/a	République arabe sahraouie démocratique	---	---	---	---	---	---	---	---

* Les chiffres correspondent au nombre de sièges actuellement occupés au Parlement
1 - Afrique du Sud: les chiffres sur la répartition des sièges ne tiennent pas compte des 36 délégués spéciaux tournants nommés sur une base ad hoc, et tous les pourcentages sont donc calculés sur la base des 54 sièges permanents.

Le pouvoir judiciaire

11. Le tableau ci-dessous reflète les informations reçues des États membres énumérés. Les informations reçues l'année dernière des États membres n'ont pas changé, à la connaissance de la Commission. Le tableau a été actualisé pour tenir compte des États membres qui ont soumis leurs informations en 2014.

Tableau V : nombre et pourcentage de femmes et d'hommes dans la magistrature

No.	Pays	Date de l'information	Nombre			Taux (%)	
			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
01	Algérie	29 août 2012	2585	1,690	4275	60%	40%
02	Angola	Septembre 2013	209	94	303	69%	31%
03	Éthiopie	26 septembre 2012	111	23	134	83%	17%
04	Érythrée	14 janvier 2014	1301	399	1700	23%	77%
05	Gambie	Novembre 2014	36	19	55	65%	35%
06	Ghana	17 septembre 2012	36	9	45	80%	20%
07	Guinée	2012	129	19	148	87%	13%
08	Kenya	Septembre 2013	23	9	32	72%	28%
09	Maurice	Octobre 2014	30	40	70	43%	57%
10	Mozambique	Novembre 2013	n/a	n/a	n/a	69%	31%
11	Nigeria	Décembre 2011	633	200	833	76%	24%
12	République arabe sahraouie démocratique	2012	150	80	230	65%	35%
13	Seychelles	2013	10	6	16	62,5%	37,5%
14	Afrique du Sud	13 septembre 2012	1048	656	1704	62%	38%
15	Tanzanie	2012	12	19	31	39%	61%
16	Togo	6 septembre 2012	254	29	283	90%	10%
17	Zambie	14 septembre 2012	757	132	889	85%	15%
18	Zimbabwe	2014	n/a	n/a	n/a	50%	50%

Tableau VI : nombre et pourcentage de femmes et d'hommes au Gouvernement

No	Pays	Nombre			Taux (%)		No	Pays	Nombre			taux (%)	
		H	F	Total	F	H			H	F	Total	F	H
01	Algérie	28	6	34	18%	82%	28	Libye	19	1	20	5%	95%
02	Angola	23	8	31	26%	74%	29	Madagascar	26	6	32	19%	81%
03	Bénin	24	4	28	14%	86%	30	Malawi	15	3	18	17%	83%
04	Botswana	15	4	19	21%	79%	31	Mali	28	3	31	9%	91%
05	Burkina Faso	25	3	28	11%	89%	32	Mauritanie	21	8	29	28%	72%
06	Burundi	17	7	24	29%	71%	33	Maurice	22	3	25	12%	88%
07	Cameroun	44	7	51	14%	86%	34	Mozambique	19	5	24	21%	79%
08	République centrafricaine	14	11	25	44%	56%	35	Namibie	20	7	27	26%	74%
09	Cap Vert		8	20	40%		36	Niger	22	3	25	12%	88%
10	Tchad	33	12	45	26%	73%	37	Nigeria	26	8	34	24%	76%
11	Côte d'Ivoire	27	5	32	17%	83%	38	Rwanda	21	12	32	34%	66%
12	Comores	9	2	11	18%	82%	39	République arabe Sahraouie démocratique	20	4	24	17%	83%
13	Congo	36	4	40	10%	90%	40	Sao Tome & Principe	14	3	17	18%	82%
14	Djibouti	21	3	24	12%	88%	41	Sénégal	18	2	20	10%	90%
15	République démocratique du Congo	29	2	31	6%	94%	42	Seychelles	11	3	14	21%	79%
16	Égypte	34	6	40	15%	85%	43	Sierra Leone	28	3	31	10%	90%
17	Guinée équatoriale	25	5	30	17%	83%	44	Somalie	24	3	27	11%	89%
18	Érythrée	16	4	20	20%	80%	45	Afrique du Sud	21	15	36	42%	58%
19	Éthiopie	24	4	28	14%	86%	46	Soudan du Sud	16	5	21	23%	77%

20	Gabon	19	4	23	17%	83%	47	Soudan	27	5	32	16	84
												%	%
21	Gambie	16	5	21	23%	76%	48	Swaziland	15	5	20	25	75
												%	%
22	Ghana	18	6	24	25%	75%	49	Tanzanie	37	7	44	16	84
												%	%
23	Guinée Bissau	13	5	18	28%	72%	50	Togo	23	6	29	21	79
												%	%
24	Guinée	28	6	34	18%	82%	51	Tunisie	25	3	28	18	82
												%	%
25	Kenya	14	6	20	30%	70%	52	Ouganda	26	7	33	21	79
												%	%
26	Lesotho	25	3	28	11%	89%	53	Zambie	17	6	23	26	74
												%	%
27	Liberia	13	7	20	35%	65%	54	Zimbabwe	26	4	30	13	87
												%	%

Source: (1) sites Web officiels du gouvernement. Les chiffres concernent seulement le chef du gouvernement et les ministres; et (2) informations fournies par les États membres à la Commission de l'UA.

Progrès sur l'article 11: Mettre en place un Fonds d'affectation spéciale pour les femmes africaines

12. En novembre 2004, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) dont l'article 11 prévoit la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour les femmes africaines. Suite à cela, en janvier 2007 lors de leur huitième session ordinaire, les chefs d'État et de gouvernement de l'UA ont adopté la Décision AU.Dec.134 / 164 (VII) sur la création du Fonds d'affectation spéciale pour les femmes africaines (AWTF) et ont demandé à la Commission d'organiser une conférence continentale des experts des États membres pour discuter de la viabilité du Fonds d'affectation spéciale et de faire rapport, en vue de l'opérationnalisation du Fonds.

13. Le Fonds a été officiellement lancé par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement en janvier 2010 et le Département Femmes, Genre et Développement (WGDD) a été chargé de son opérationnalisation et d'en assurer le secrétariat sous la direction des ministres de l'UA en charge de l'égalité hommes femmes et des affaires féminines.

14. En 2014, le WGDD a élaboré l'appel à propositions en mettant l'accent sur le troisième thème de la Décennie de la femme africaine (AWD) à savoir «Environnement et Changement climatique ». Le WGDD a organisé une réunion qui s'est tenue du 3 au 5 décembre 2014 pour les ministres (le Comité des 10 en abrégé C10) et le Comité directeur du Fonds pour les femmes africaines pour discuter de l'appel à propositions

sur le thème identifié. Suite à la réunion, l'appel à propositions a été diffusé auprès des États membres et 62 projets seulement ont été reçus des États membres

15. Ces projets seront examinés par le Comité directeur du 14 au 16 mai 2015 et devront ensuite être approuvés par le Comité des 10 ministres africains du Genre et des Affaires féminines

16. En outre, les ministres africains en charge du Genre et des Affaires féminines ont décidé, lors de la réunion consultative qui s'est tenue le 10 et 12 mars 2015 en marge de la cinquante-neuvième session de la Commission sur le statut des femmes (CSW), de sélectionner le thème n°4, à savoir « Éducation, sciences et technologie » comme thème de l'année 2015. Le WGDD met au point l'appel à propositions pour attirer des projets répondant à ce thème. L'appel à propositions sera discuté lors de la réunion technique qui se tiendra du 14 au 16 mai 2015.

17. Au cours des années 2014 et 2015, le C10 a approuvé 62 projets dans le cadre du thème « Agriculture, sécurité alimentaire et environnement », 27 projets dans le cadre du thème n°1 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'autonomisation économique des femmes et l'esprit d'entreprise », qui seront financés par le Fonds pour les femmes africaines.

18. La vérification interne a commencé l'évaluation du Fonds pour les femmes africaines selon la décision du Conseil exécutif de juin 2014. Le résultat sera présenté lors du Sommet de janvier 2016.

Progrès sur l'article 13: Soumission des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle

19. La Présidente de la Commission de l'UA a respecté l'obligation de présenter des rapports annuels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Déclaration solennelle. Le présent rapport est le dixième rapport de la Présidente à la Conférence de l'UA.

20. En outre, ce rapport rend compte des différentes initiatives entreprises par la Commission pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, comme décrit ci-dessous.

Initiatives pour l'égalité hommes femmes à la Commission de l'Union africaine

21. Dans le cadre du rapport annuel sur la Déclaration solennelle et conformément à l'article 13 du Conseil exécutif qui donne mandat à l'UA et à ses organes de poursuivre des programmes et des projets qui assureront l'égalité entre hommes et femmes en Afrique, les différents départements de la CUA ont entrepris plusieurs initiatives au cours de 2014. Celles-ci sont décrites ci-dessous.

Bureau de la Présidente de la Commission de l'UA

22. Conformément à la Décennie de la femme africaine de l'UA (2010-2020), au Protocole de Maputo, aux Objectifs du Millénaire pour le développement, et pour répondre aux priorités de développement de l'Afrique et aux défis émergents, le projet **construire un environnement favorable à l'autonomisation économique et à la participation politique des femmes en Afrique** ambitionne d'essayer de nouvelles modalités et d'accélérer la mise en œuvre des priorités qui doivent appuyer l'autonomisation économique et politique des femmes, dont (a) la participation et la représentation des jeunes et des femmes à tous les niveaux; (b) l'amélioration de l'autonomisation économique des femmes - les femmes dans les affaires ; (c) l'amélioration de la productivité des femmes – les femmes dans l'agriculture; et (d) l'intégration de l'analyse de la dimension genre et de ses résultats connexes dans les plans, les budgets et les systèmes de surveillance institutionnels.

23. Quelques projets mis en œuvre en 2014 et encore en cours en 2015:

1. formation des femmes dans l'agro-industrie - en partenariat avec l'ONU Femmes et le Département de l'Économie rurale et de l'Agriculture de la CUA; le projet a facilité la formation de 130 femmes dans l'agro-industrie, sous le thème «Passer de la pratique des affaires par nécessité à l'entrepreneuriat par choix». La formation sur l'agriculture durable a été réalisée en deux phases, la première phase a permis à 80 femmes d'être formées au Centre africain pour le leadership transformatif et inclusif à l'Université Kenyatta de Nairobi (Kenya) et 50 femmes ont participé à la deuxième phase qui était en partenariat avec le Centre Songhaï du Bénin. Par la formation, le programme a profité à des centaines de femmes qui font partie de la chaîne de valeur agricole car leurs produits acquièrent de la valeur ajoutée. Les femmes formées ont également bénéficié d'une assistance en matière de conception de plans de développement des affaires leur permettant d'accéder à des prêts agricoles -. En collaboration avec la DIC, la Direction Genre et d'autres départements stratégiques, le projet travaille sur la production d'un documentaire sur les femmes africaines dans le secteur de l'agriculture et de l'agro-industrie ;
2. le Bureau de la Présidente de la CUA a tenu en janvier 2015 une réunion de consultation présommet des parties prenantes avec les ministres chargés du Genre et des Affaires féminines et les OSC sur le thème suivant de l'UA : « Année de l'autonomisation et du développement des femmes vers Agenda 2063 de l'Afrique ». Cette réunion a élaboré un communiqué comprenant six (6) domaines prioritaires clairs proposés par les ministres du Genre, les OSC, les CER, les organisations de l'ONU sur la mise en œuvre du thème de 2015 et au-delà. Ces six priorités sont les suivantes:
 - prise de décisions et leadership;

- santé reproductive et droits des femmes ;
- agriculture, sécurité alimentaire et environnement;
- inclusion financière et autonomisation économique;
- éducation, TIC, science et technologie;
- paix et sécurité.

3. Soumis à l'examen des chefs d'État et de gouvernement.

Le Bureau de l'Envoyé spécial Femmes, Paix et Sécurité

24. Ce bureau que dirige Madame Bineta Diop a été créé en janvier 2014 avec pour mandat de promouvoir et de protéger les droits des femmes et en particulier les femmes touchées par les conflits. La nomination de Madame Diop est intervenue à un moment crucial pour renforcer la volonté de la Présidente de la Commission de l'Union africaine « de veiller à ce que les voix des femmes soient entendues beaucoup plus clairement dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix ».

25. Remplissant son mandat, l'Envoyé spécial a effectué des missions de solidarité pour rencontrer les femmes de la République centrafricaine, de la Somalie et du Nigeria pour soutenir les efforts qu'elles déploient pour trouver des solutions aux problèmes touchant les femmes et les enfants et renforcer la participation des femmes dans les processus de prise de décisions.

26. L'Envoyé spécial **Femmes, Paix et Sécurité** a présenté son rapport à la Présidente sur les différentes activités menées ainsi que les recommandations pertinentes formulées à ce titre:

En République centrafricaine:

- Soutenir les projets à impact rapide pour relever les défis socio-économiques auxquels font face les femmes et les filles.

En Somalie:

- Insister auprès des autorités somaliennes, sur la nécessité d'accroître la participation des femmes somaliennes au processus de reconstruction.
- Aider les femmes somaliennes à préparer les élections en 2016 pour une représentation plus importante dans les structures de prise de décisions du pays.

- Insister sur la politique de tolérance zéro de l'UA sur l'exploitation et les abus sexuels

Au Nigeria:

- Soutenir le « Réseau femmes, paix et sécurité du Nigeria » dans ses efforts visant à mettre fin aux activités terroristes, à sauver les 219 filles de Chibok et bien d'autres encore, victimes d'enlèvement, et les remettre à leur famille tout en appelant à la fin de toutes formes de discrimination et de violence, faites aux femmes.

27. L'Envoyé spécial se concentre également sur les moyens de combler le fossé entre les différents instruments de la politique sur les femmes, la paix et la sécurité et leur mise en œuvre. À cet égard, l'Envoyé spécial a convoqué une réunion consultative de groupes de femmes et d'experts suivie d'une séance publique du Conseil de paix et de sécurité qui s'est penchée sur la situation des femmes dans un certain nombre de pays touchés par le conflit et le déficit de mise en œuvre.

Département de Paix et de Sécurité

28. Le programme de paix et de sécurité, dans ses efforts visant à contribuer à la mise en œuvre du cadre mondial et continental sur l'autonomisation des femmes dans les situations de conflit et post-conflit, a élaboré en 2013 une stratégie visant à intégrer la dimension genre dans l'architecture de paix et de sécurité (APSA). La stratégie d'intégration a été soutenue par un plan d'action et des activités spécifiques visant à assurer l'égalité hommes femmes dans le travail du département et des divisions. Dans ce contexte, un point focal pour l'égalité hommes femmes a été identifié dans chacune des divisions et unités du département.

29. Les activités suivantes soulignent certaines des principales réalisations du Département paix et sécurité dans la promotion de l'autonomisation des femmes et de leur participation à la paix et à la sécurité:

- le Groupe des Sages de l'UA, le bras de la diplomatie préventive de l'Union, comprend trois femmes sur cinq membres ; la présidence en est actuellement assurée par une femme;
- le rapport du Groupe des Sages de l'UA sur « L'élimination de la violence faite aux femmes et aux enfants dans les conflits armés à travers la mise en œuvre accélérée des cadres existants », qui sera soumis à la Conférence de l'Union en juin 2015 sur la situation des femmes et des enfants dans les conflits armés, est décisif pour engager le Conseil de paix et de sécurité à entreprendre des évaluations régulières des efforts collectifs de la Commission visant à la protection des populations vulnérables et à l'amélioration de leur participation à la table de négociation;

- contribuer aux efforts de la Commission sur une application plus scrupuleuse du principe de la parité hommes femmes pour les officiels élus / nommés de la CUA, en particulier dans le domaine de la paix et de la sécurité. Par exemple, en augmentant le nombre de femmes au sein des représentants spéciaux et des envoyés spéciaux de l'UA. Depuis 2014, le nombre de représentants spéciaux de l'UA est passé de 1 à 8 dans ce domaine;
- la nomination d'un envoyé spécial, Mme Bineta Diop, chargée de plaidoiries au plus haut niveau sur les questions de femmes, de paix et de sécurité et la mobilisation des efforts de l'UA pour résoudre les problèmes de l'autonomisation, de la participation et de la protection des femmes dans les situations de conflit et post-conflit ;
- en ce qui concerne les opérations de soutien à la paix, en plus d'instituer une politique de tolérance zéro de l'exploitation et des abus sexuels, la Commission a adopté une position systématique qui consiste à mener une enquête pour toute allégation d'exploitation et d'abus sexuels commis par les troupes de l'UA.

30. En outre, afin d'aborder systématiquement les questions de genre, d'autonomisation des femmes, de paix et de sécurité, le Département de Paix et de Sécurité (PSD) a lancé un Programme quinquennal (2015-2020) sur le genre, la paix et la sécurité (GPSP) qui doit servir de cadre à l'action conjointe de politique, de plaidoyer et les niveaux programmatiques de la CUA et de ses partenaires dans ce domaine. Le programme vise à soutenir l'élaboration de stratégies et de mécanismes efficaces pour la participation accrue des femmes dans la paix et la sécurité et une meilleure protection de celles-ci dans les situations de conflit et post-conflit.

Département des Ressources humaines, de la Science, de la Technologie et de l'Innovation

31. Pour promouvoir l'égalité hommes femmes, le département se concentre sur trois approches : des prix annuels sont décernés à d'éminentes femmes de science africaines pour davantage encourager les femmes à embrasser cette filière; la promotion de l'éducation des femmes et des filles, y compris des bourses pour les jeunes femmes et le recrutement de jeunes femmes dans le programme des jeunes bénévoles de l'UA. C'est ainsi que le 19 décembre 2014 l'Afrique a célébré les réalisations exceptionnelles des femmes de science africaines en décernant des prix à quatre femmes remarquables dans le cadre des prestigieux prix scientifiques Kwame Nkrumah de l'UA, dont les prix régionaux sont à attribuer aux femmes.

32. La composante régionale des prix scientifiques Kwame Nkrumah de l'UA donne lieu à un événement annuel organisé par les Communautés économiques régionales en collaboration avec la Commission de l'Union africaine.

Département des Affaires économiques

33. Le renforcement des compétences entrepreneuriales des femmes africaines a été l'une des initiatives majeures du département, qui a mis à leur disposition, pour leur autonomisation économique, une plate-forme pour le réseautage d'affaires et le plaidoyer stratégique. Parmi ces initiatives figurent les suivantes:

- organisation du Pont commercial et économique des femmes entrepreneurs d'Afrique et de la Turquie en février / mars 2014 à Istanbul (Turquie), en collaboration avec TUSKON ;
- organisation d'une table ronde de haut niveau sur l'entrepreneuriat des femmes sous le thème « *Élargissement des opportunités économiques pour les femmes en Afrique* » au cours du septième Forum du secteur privé africain tenu en décembre 2014 à Nairobi (Kenya). Les principales recommandations de la session ont été, entre autres, les suivantes : la CUA doit peser de tout son poids dans le dialogue politique pour encourager les autorités africaines à entreprendre des réformes de l'environnement des affaires dans les pays africains, pour, entre autres, éliminer les obstacles qui limitent la capacité des femmes africaines à participer à l'économie en tant qu'entrepreneurs.

34. Sous la direction du Commissaire aux Affaires économiques, le département est chargé de coordonner les activités relatives au thème de l'UA pour l'année 2015: « 2015 - Année de l'autonomisation des femmes et du développement vers la concrétisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique ».

Département du Commerce et de l'Industrie

35. En partenariat avec le Programme de développement des Nations Unies (PNUD), le département a organisé le premier Forum des relations d'affaires des femmes africaines de l'Union africaine qui s'est tenu du 18 au 20 août 2014 à Nairobi (Kenya). L'objectif du forum était de réunir plus d'une centaine de femmes de tout le continent actives dans différents secteurs économiques pour le partage d'expériences et la mise en place de réseaux pour un meilleur développement de leurs entreprises et, par conséquent pour le développement socio-économique de l'Afrique. Le thème du Forum était «Renforcer les liens pour briser les barrières ».

Département des Affaires sociales

36. Les meilleures pratiques sur l'élimination la transmission mère enfant du VIH / SIDA ont été diffusées avec le soutien de l'UNICEF dans cinq pays des cinq régions : Tunisie, Nigeria, Afrique du Sud, Rwanda et Tchad.

2. Aperçu de la situation des femmes et des filles africaines

Article 1: VIH / SIDA et autres maladies infectieuses connexes

37. Actuellement, les femmes et les filles représentent environ 50% de la population mondiale vivant avec le VIH / SIDA, mais diverses tendances épidémiologiques existent par région et par pays en ce qui concerne les populations les plus touchées. Une femme est infectée par le VIH toutes les minutes.⁴ Selon les estimations 2008 de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), cependant, le nombre de femmes vivant avec le VIH / SIDA dans le monde n'a cessé d'augmenter au cours des dix dernières années.⁵ Les jeunes femmes de 15-24 ans sont particulièrement à risque, car elles représentent 22% de toutes les nouvelles infections et sont deux fois plus exposées à l'infection que les jeunes hommes.⁶ En outre, le VIH / SIDA est la principale cause de décès chez les femmes en âge de procréer.⁷

38. L'Afrique subsaharienne est l'une des régions les plus touchées, car les femmes y représentent 60% de la population vivant avec le VIH / SIDA.⁸ Les organisations internationales ont donné plusieurs raisons à cet important taux d'infection, dont les normes culturelles qui encouragent les hommes à avoir des partenaires multiples, la violence sexuelle à l'égard des femmes et les obstacles au dépistage du VIH / SIDA, y compris la peur de perdre le soutien économique et des accusations d'infidélité. Dans toute la région, l'éducation en matière de VIH / SIDA et de santé sexuelle en général manque cruellement.

39. Cependant, le manque de connaissance approfondie en matière de VIH / SIDA chez les jeunes femmes est un problème mondial. Selon les statistiques mondiales 2008 de l'ONUSIDA, 38% seulement de femmes dans le monde ont une connaissance approfondie du VIH / SIDA. En outre, les femmes vivant avec le VIH / SIDA pourraient ne pas avoir accès aux médicaments essentiels. Selon le Rapport des Nations Unies sur les écarts 2014 relatif aux objectifs du Millénaire pour le développement, en 2013, les médicaments essentiels n'étaient disponibles que dans 55% seulement des établissements du secteur public, et les médicaments pourraient financièrement ne pas être à la portée de beaucoup de femmes vivant avec le VIH.⁹

40. Le Malawi, détenteur d'une des plus fortes prévalences du VIH dans le monde, a réussi à réduire de 73% le taux de nouvelles transmissions du VIH depuis 2001.¹⁰ Ce succès peut être attribué en partie aux campagnes à grande échelle de la presse gouvernementale pour la réduction de la transmission, l'expansion du dépistage volontaire ainsi que la promotion et la distribution du préservatif.¹¹ Des efforts similaires dans d'autres pays de la région, tels que le Botswana (réduction de 71% depuis 2001),

⁴ "Women and HIV/AIDS." Avert. 2013. see <http://www.avert.org/women-and-hiv-aids.htm>

⁵ WHO Gender, Women, and Health http://www.who.int/gender/hiv_aids/en/.

⁶ (UNAIDS. UNAIDS World AIDS Day report 2011).

⁷ (WHO. Women and health: Today's evidence tomorrow's agenda. 2009).

⁸ (http://www.who.int/gender/hiv_aids/en/)

⁹ (http://www.un.org/millenniumgoals/2014_Gap_Report/MDG%20Gap%20Task%20Force%20Report%202014_Press%20Release_English.pdf).

¹⁰ <http://www.unaids.org/en/resources/presscentre/pressreleaseandstatementarchive/2012/november/20121120presresults>

¹¹ <http://www.avert.org/hiv-aids-malawi.htm>

la Namibie (réduction de 68% depuis 2001), et la Zambie (réduction de 50% depuis 2001), ont également prouvé leur efficacité.¹²

41. En réponse à cette épidémie, le FNUAP a publié des stratégies clés pour contrer la montée du VIH / SIDA chez les femmes, parmi lesquelles la promotion de l'égalité hommes femmes, l'autonomisation des femmes pour qu'elles jouissent de leurs droits humains, l'accès de plus en plus accru aux services de santé sexuelle et reproductive, les efforts visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes, les efforts pour prévenir la transmission mère-enfant, la promotion des droits des femmes vivant avec le VIH, et la participation des hommes dans le changement de comportement qui expose leurs partenaires au risque.¹³ Ainsi, la réponse de la communauté, l'éducation et l'autonomisation des femmes pour qu'elles assument leur santé sexuelle sont autant d'étapes clés de la réduction du VIH / SIDA au sein des populations féminines vulnérables.

Article 2: Paix et sécurité

42. Les conflits continuent de faire brûler le continent et ce sont les femmes et les enfants qui en paient le lourd tribut. En outre les actes terroristes des groupes armés dont Boko Haram (Nigeria), et Al Shabaab (Somalie) ont augmenté les niveaux de risques et l'impact négatif de la violence sur les familles, en particulier sur les femmes et les enfants. Cela signifie que les pays touchés font dévier les investissements qui étaient prévus pour le développement économique et social vers la lutte contre l'insécurité qui prévaut et les nouvelles menaces posées par le terrorisme.

43. Dans les zones où le conflit prévaut, les populations les plus vulnérables sont constituées de femmes et de filles.¹⁴ Récemment, plusieurs rapports indiquant que des femmes et des filles avaient été violées par des soldats de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) ont fait surface. Un grand nombre de femmes et de filles attaquées fuyaient la violence, et vivaient dans les camps des personnes déplacées. Certaines des filles victimes de violence n'avaient que 12 ans.¹⁵ Le cas de viol de mineure par un soldat ougandais de l'AMISOM est devant les tribunaux militaires ougandais.¹⁶ L'Observatoire des droits de l'homme a publié un rapport décrivant les abus qui ont eu lieu dans deux bases de l'AMISOM à Mogadiscio. Le rapport souligne les tactiques que les soldats de l'AMISOM ont utilisées, dont la contrainte, la violence, et le commerce du sexe contre la nourriture et des médicaments.¹⁷

44. De nombreux groupes de défense des droits de l'homme soulignent que l'absence de mécanismes appropriés de rapport ou de sanction des coupables est la

¹²<http://www.unaids.org/en/resources/presscentre/pressreleaseandstatementarchive/2012/november/20121120prresults/>

¹³ <http://www.unfpa.org/hiv/women.htm>

¹⁴ Women in Conflict Zones at Risk of Violence, Discrimination. Voice of America. Lisa Schlein. July 18, 2014. <http://www.voanews.com/content/women-in-conflict-zones-at-risk-of-violence-discrimination/1960714.html>

¹⁵ African Union Troops 'Raped' Girls in Mogadishu, Somalia. BBC Africa. September 8, 2014. <http://www.bbc.com/news/world-africa-29108400>

¹⁶ Uganda: AMISOM – Grim Tales of Rape. All Africa. September 10, 2014.

<http://allafrica.com/stories/201409100186.html?page=2>

¹⁷ "The Power These Men Have Over Us". Human Rights Watch. September 8, 2014. <http://www.hrw.org/node/128407>

raison pour laquelle la violence sexuelle est pérenne dans les zones de conflit. La violence sexuelle continue d'être la plus grande crainte des femmes dans les zones de conflit. Le Comité international de secours a signalé que dans certaines régions, jusqu'à 2/3 des femmes qui bénéficient de son assistance en République centrafricaine ont subi une agression sexuelle au moins une fois. Les femmes ont particulièrement peur d'être agressées pendant qu'elles se livrent aux activités quotidiennes telles que la collecte du bois de chauffe ou d'eau, ou pendant qu'elles utilisent des toilettes qui n'ont pas de verrous.¹⁸

45. Cette année, la Libye a reconnu comme victimes de guerre les femmes qui ont été violées pendant les conflits. La Libye offre maintenant une compensation aux femmes qui ont été violées pendant le soulèvement contre Mouammar Kadhafi en 2011. Les forces pro-Kadhafi ont utilisé le viol comme un moyen de répandre la peur. Ceci est important pour les victimes de violences sexuelles en Libye car elles recevront une assistance qui peut les aider à surmonter le tabou social du viol.¹⁹ Cette reconnaissance et la compensation sont également importantes pour les femmes dans le monde, car c'est l'une des premières fois qu'un gouvernement de pays majoritairement musulman aide les femmes victimes d'agression sexuelle en temps de guerre. Malgré les progrès réalisés, les femmes continueront d'être des objets dans les zones de conflit aussi longtemps qu'elles seront considérées comme des citoyennes de seconde classe.

Article 3: *Enfants soldats et abus de la fillette*

46. Les femmes et les filles sont pour la plupart des cibles dans les zones de conflit. Les femmes sont utilisées pour le sexe et comme des pions pour réaliser des gains militaires. En avril 2014, plus de 200 écolières à Chibok, au Nigeria, ont été enlevées dans leur école par Boko Haram. L'enlèvement de femmes devient la tactique la plus populaire des groupes militants, car il met en évidence la vulnérabilité de l'ennemi. À ce jour, la majorité des filles enlevées n'a pas été retrouvée. Au moins un cas de jeune fille de Chibok utilisée comme kamikaze pour Boko Haram a été confirmé.²⁰ Il s'agit là d'une situation très perturbatrice qui demande une attention urgente, y compris l'intensification de la protection des filles qui sont à risque.

47. Les filles sont encore activement recrutées comme soldats par les groupes militants. Le recrutement en général a augmenté au cours des deux dernières années en raison de l'intensification des conflits dans l'Est de la République démocratique du Congo. La réhabilitation des fillettes, soldats pose des défis uniques. Elles sont plus réticentes à venir se présenter que les garçons, et négocier leur libération des groupes armés est plus difficile. Les femmes et les filles sont souvent traitées comme «épouses» par les groupes armés, et sont intégrées dans la «famille» du groupe.

¹⁸ Sexual Violence Biggest Fear for Women in Central African Republic, Says International Rescue Committee. International Rescue Committee. March 6, 2014.

¹⁹ Libya to Compensate Women Raped During 2011 Uprising. Reuters. Ghait Shennib. February 19, 2014.
<http://www.reuters.com/article/2014/02/19/us-libya-rape-idUSBREA111PT20140219>

²⁰ Boko Haram Used Schoolgirl as Suicide Bomber. World Mag. Angela Lu. September 19, 2014.
http://www.worldmag.com/2014/09/boko_haram_used_schoolgirl_as_suicide_bomber

Certaines femmes ont des enfants à la suite de leur esclavage sexuel; la grossesse rend alors plus difficile la fuite de la femme. Les femmes et les filles sont remplaçables pour les groupes armés, et souvent sont abandonnées en premier lieu avant la reddition.²¹

Article 4: La violence à l'égard des femmes

48. Selon un rapport d'analyse de situation des Nations Unies, la violence à l'égard des femmes en Afrique est « ...la violation des droits de l'homme la plus répandue et la plus socialement tolérée, dépassant les frontières, les races, les classes sociales, l'ethnicité et la religion. » L'impact de la violence sexiste (GBV) est dévastateur et influence négativement de nombreuses vies, dont principalement celles des victimes de violence sexiste. L'étude souligne en outre que la violence sexiste et ses conséquences constituent un obstacle important à la réduction de la pauvreté, à l'égalité entre hommes et femmes et à une transition pacifique dans les sociétés post-conflit.²²

49. En 2013, l'OMS a publié un nouveau rapport : *Estimations mondiales et régionales de la violence à l'égard des femmes: prévalence et effets sur la santé de la violence conjugale et de la violence sexuelle de non-partenaire* qui sont d'irréfutables preuves que la violence à l'égard des femmes est un problème de santé mondial. Le rapport qui a été fait en partenariat avec l'École d'hygiène et de médecine tropicale de Londres et le Conseil de la recherche médicale d'Afrique du Sud attribue à l'Afrique le taux le plus élevé au monde (45,6%) de prévalence de violence sexuelle infligée par un partenaire intime et par un non-partenaire pour toutes les femmes âgées de 15 ans ou plus. En outre, les pays les plus touchés par la violence sexuelle avec 36,6% de prévalence ont été cités, il s'agit du Botswana, du Cameroun, de la République démocratique du Congo, de l'Éthiopie, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, du Malawi, du Mozambique, de la Namibie, du Rwanda, de l'Afrique du Sud, du Swaziland, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe. L'étude attribue les problèmes de collecte de données sur la violence sexuelle à la peur de la stigmatisation qui empêche de nombreuses femmes de déclarer les faits ; en outre, très peu de pays documentent la violence sexuelle à l'égard des femmes ou en collectent systématiquement les données.²³ Les États membres de l'UA doivent tenir compte des différentes recommandations faites par cette importante étude et résoudre le problème de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles.

Article 5: Parité hommes- femmes

50. La participation des femmes à la vie politique des pays africains a eu des voix pour et des voix contre. Certes tous les 54 pays africains ont accordé aux femmes le droit de voter,²⁴ et ils ont tous permis aux femmes de faire acte de candidature et

²¹ Briefing on the Recruitment and Use of Children in the Democratic Republic of the Congo (DRC) to the UN Security Council Working Group on Children and Armed Conflict. July 31, 2014. Child Soldiers International. http://www.child-soldiers.org/research_report_reader.php?id=778

²² <http://www1.uneca.org/Portals/awro/Publications/21VAW%20in%20Africa-A%20situational%20analysis.pdf>

²³ <http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9789241564625/en/>

²⁴ Women Suffrage and Beyond. http://womensuffrage.org/?page_id=203

d'occuper des postes politiques, mais les femmes en Afrique se heurtent encore à de nombreux obstacles quant à parvenir à des postes électoraux et politiques. L'Afrique n'est pas historiquement connue pour son respect des principes d'égalité entre les hommes et les femmes, mais elle a montré des signes d'amélioration au cours des dernières décennies. Par exemple, le *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique*, qui a appelé à l'égalité hommes femmes en politique, entre nombreux autres aspects de la vie, a été promulgué en 2005.²⁵ Et une nation africaine, le Rwanda, a même le taux le plus élevé du monde de femmes parlementaires puisqu'elles occupent 51 des 80 sièges de la Chambre des députés.²⁶ Cette situation est due en partie à la loi sur la parité votée au Rwanda. Une loi similaire a été adoptée en 2010 au Sénégal.²⁷ Il n'est donc pas surprenant que le Sénégal détienne le 6e pourcentage le plus élevé du monde de femmes parlementaires avec 42,7%.²⁸ Et l'Afrique a vu sa première femme, chef d'État prendre fonction en janvier 2006, lorsqu'Ellen Johnson Sirleaf est devenue Présidente du Libéria.²⁹ Plus récemment encore, deux autres femmes ont été élues présidentes de leurs pays respectifs: Joyce Banda au Malawi et Catherine Samba-Panza en République centrafricaine.³⁰ Toutefois, ce scénario n'est pas courant dans toute l'Afrique. Même si le Rwanda coiffe la liste des pourcentages de femmes parlementaires, les pays africains sont éparpillés dans le reste de la liste. L'Égypte, par exemple, classée 140e en 2012 ne compte que 2% seulement de femmes membres du parlement.³¹

51. Les femmes africaines sont en mesure de décrocher des postes au sein du gouvernement, mais ce n'est pas nécessairement dire qu'elles ont de l'influence. En réalité, les femmes sont généralement nommées à des postes de moins de prestige et de moins d'influence.³² Au lieu de positions dans des domaines tels que l'économie et la défense, plus de la moitié de toutes les femmes (53,95 pour cent) sont nommées à des portefeuilles en rapport avec les responsabilités du gouvernement en matière de bien-être social dans des domaines tels que l'éducation, les questions relatives à la famille, le développement communautaire et la culture. »³³ Sans doute doit-on un tel système au fait que, traditionnellement, les hommes qui avaient tous les postes de pouvoir n'offrent de postes de pouvoir qu'à d'autres hommes influents dans le but de créer des liens puissants.³⁴

²⁵ African Commission on Human and Peoples' Rights. <http://www.achpr.org/instruments/women-protocol/#9>

²⁶ Republic of Rwanda. <http://www.parliament.gov.rw/home/>

²⁷ Hirsch, Afua. *Has Senegal's gender parity law for MPs helped women?* The Guardian. Nov. 15, 2012. <http://www.theguardian.com/global-development/2012/nov/15/senegal-gender-parity-law-mps-women>

²⁸ Women Suffrage and Beyond. http://womensuffrage.org/?page_id=1330

²⁹ Nobel Peace Prize for 2011. http://www.nobelprize.org/nobel_prizes/peace/laureates/2011/press.html

³⁰ Arriola, Leonardo and Martha Johnson. *What influence do women wield in African governments?* Washington Post. May 14, 2014. <http://www.washingtonpost.com/blogs/monkey-cage/wp/2014/05/14/what-influence-do-women-wield-in-african-governments/>

³¹ Women Suffrage and Beyond. http://womensuffrage.org/?page_id=1330

³² Arriola, Leonardo and Martha Johnson. *What influence do women wield in African governments?* Washington Post. May 14, 2014. <http://www.washingtonpost.com/blogs/monkey-cage/wp/2014/05/14/what-influence-do-women-wield-in-african-governments/>

³³ *Id.*

³⁴ *Id.*

52. Même si plus de femmes accèdent à n'importe quel type de position au sein du gouvernement, la situation actuelle des femmes africaines dans la politique n'est toujours pas très attrayante. Les femmes sont victimes de discrimination et d'intimidation politique plus souvent que les hommes.³⁵ Elles ont également moins de chance que leurs homologues masculins d'être inscrites pour voter et de voter effectivement.³⁶ Le manque d'éducation explique en partie cet état des choses; « Dans 34 pays, 26% des femmes ont déclaré n'avoir jamais reçu aucune éducation formelle. »³⁷ Le manque d'éducation, la discrimination en général,³⁸ et les peurs / restrictions d'origine culturelle³⁹ tout cela concourt à empêcher la pleine intégration des femmes africaines dans le système politique. Et il faut se rappeler que généraliser pour un continent aussi vaste, c'est prendre des risques;⁴⁰ les statistiques peuvent également être quelque peu trompeuses.

53. Lors du Sommet annuel du Forum mondial des femmes parlementaires de 2015, la CUA organisera un événement parallèle sur les questions émergentes relatives à la participation des femmes aux élections en Afrique. L'évènement profitera aux femmes des pays préparant des élections en 2015 et 2016 et ciblera les candidates potentielles, celles qui siègent déjà; les organisations de la société civile, spécialisées dans la participation politique des femmes et des jeunes femmes, pour que les femmes des pays préparant des élections en 2015 et 2016 et au-delà aient une plate-forme pour une mise en réseau ciblée, des tactiques de campagne, l'engagement des médias et la mobilisation de ressources pour financer une campagne électorale. La CUA prévoit également d'organiser une table ronde de haut niveau sur la participation des femmes en politique pour les dirigeants de partis politiques en Afrique.

Article 6: Droits fondamentaux des femmes

54. L'Organisation internationale du Travail (OIT) estime que sur les 20,9 millions de travailleurs forcés du monde entier⁴¹, près de 11,4 millions sont des femmes et des filles.⁴² L'Afrique a 3,7 millions de travailleurs forcés, ce qui équivaut à 18% du total mondial.⁴³ 2,5 millions d'entre eux sont victimes de travail forcé et 800.000 d'exploitation sexuelle forcée.⁴⁴ Selon de nouvelles estimations de l'OIT, l'Afrique génère environ 13,1 milliards de dollars de bénéfices de ce travail forcé chaque année, dont la grande majorité, 8,9 milliards de dollars, de l'exploitation sexuelle forcée.⁴⁵

³⁵ Chingwete, Anyway; Samantha Richmond; and Carmen Alpin. *Support for African Women's Equality Rises*. March 24, 2014. Afrobarometer. http://www.afrobarometer.org/files/documents/policy_brief/ab_r5_policypaperno8.pdf

³⁶ *Id.*

³⁷ *Id.*

³⁸ Powell, Anita. Report: African Women Remain Unequal in Work, Politics, Education. March 31, 2014. Voice of America. <http://www.voanews.com/content/report-african-women-remain-unequal-in-work-politics-education/1883124.html>

³⁹ Hirsch, Afua. Has Senegal's gender parity law for MPs helped women? The Guardian. Nov. 15, 2012. <http://www.theguardian.com/global-development/2012/nov/15/senegal-gender-parity-law-mps-women>

⁴⁰ Women Suffrage and Beyond. http://womensuffrage.org/?page_id=203

⁴¹ The ILO definition of forced labor includes both forced labor and sexual exploitation.

⁴² International Labour Office, *Profits and Poverty: The Economics of Forced Labour*, May 2014. P. 7. Available at http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_243391.pdf

⁴³ *Id.*

⁴⁴ *Id.* at 17.

⁴⁵ *Id.* at 13.

55. Les enfants d'Afrique sont particulièrement vulnérables à la traite humaine en raison de la pauvreté, du manque d'accès à l'éducation, du chômage, de la désintégration de la famille, et du Sida qui fait des orphelins.⁴⁶ Les femmes sont également vulnérables à cause de la pauvreté, de l'exode rural, du chômage, des foyers brisés, et du déplacement.⁴⁷ Tragiquement, le VIH / SIDA est à la fois une cause et une conséquence de la traite des personnes en Afrique.⁴⁸

56. En Afrique sub-saharienne, l'Organisation internationale pour les migrations (OMI) a identifié trois principaux types de traite des êtres humains: la traite des enfants pour le travail agricole et le travail domestique à l'intérieur et entre les pays; la traite des femmes et des jeunes personnes pour exploitation sexuelle surtout à l'extérieur de la région; et la traite des femmes à partir de l'extérieur de la région pour le sexe en Afrique du Sud.⁴⁹ En Afrique occidentale et centrale, les femmes et les filles sont victimes de la traite pour le commerce du sexe en Afrique et en Europe.⁵⁰ En fait, l'UNICEF estime que 200.000 enfants sont victimes de la traite en Afrique occidentale et centrale chaque année, dont beaucoup sont recrutés ou donnés par les parents pour le travail domestique en Afrique et dans l'Union européenne.⁵¹

57. En Afrique orientale, les femmes et les filles ougandaises sont enlevées dans les zones de conflit et forcées à servir d'esclaves sexuelles aux commandants rebelles, tandis que le Kenya sert à la fois d'une route de source et de transit pour les femmes et les filles vers l'Europe.⁵² En Afrique australe, les femmes et les enfants sont victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle à la fois en interne et vers des destinations comme l'Afrique du Sud et l'Europe.⁵³ L'Afrique du Sud est aussi une destination pour les femmes esclaves sexuelles venant de pays tels que Hong Kong, la Chine, l'Europe de l'Est et la Russie.⁵⁴

58. Dans son plus récent rapport mondial sur la traite des personnes paru en août 2012, l'ONUDC a rapporté que seize pays africains ont des lois partiales ou n'ont aucune loi criminalisant la traite humaine.⁵⁵ Dans le rapport 2014 sur la traite des personnes (TIP), le Département d'État américain a déclaré que l'Afrique a adopté ou modifié sept législations nouvelles dans l'année précédente pour lutter contre la traite des êtres humains.⁵⁶ Ce progrès est certes significatif, mais la réalité est que l'Afrique a encore un long chemin à parcourir pour protéger ses femmes et ses filles de la traite

⁴⁶ *Id* at 80.

⁴⁷ *Id* at 80.

⁴⁸ *Id* at 81.

⁴⁹ International Organization for Migration, *Data and Research on Human Trafficking: A Global Survey*, 2005. P. 76. Available at http://publications.iom.int/bookstore/free/Global_Survey.pdf.

⁵⁰ *Id* at 78.

⁵¹ *Id* at 77.

⁵² *Id* at 78.

⁵³ *Id* at 79.

⁵⁴ *Id* at 78.

⁵⁵ U.N. Office of Drugs and Crime, *Global Report on Trafficking in Persons*. P. 83. Available at: http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/Trafficking_in_Persons_2012_web.pdf

⁵⁶ U.S. Department of State, *2014 Trafficking in Persons Report*. P. 59. Available at: <http://www.state.gov/documents/organization/226844.pdf>.

humaine. Malheureusement, aucun pays africain a été classé niveau 1 dans le rapport TIP, ce qui signifie qu'aucun pays ne répondait aux normes minimales de prévention de la traite des personnes, de poursuite des trafiquants et de protection des victimes telles que définies dans la Loi sur la protection des victimes de la traite.⁵⁷ En outre, dix pays africains ont été classés niveau 3, le pire des classements, ce qui signifie qu'ils ne se conforment pas pleinement aux normes minimales de lutte contre la traite des êtres humains et ne font pas d'efforts importants pour s'y conformer.⁵⁸

Article 7: Droits à la terre, à la propriété et à l'héritage

59. Le droit à la propriété et à la terre comprend le droit d'acquérir, d'utiliser et de disposer de tout bien obtenu par héritage ou par son propre travail. La propriété est importante pour le statut social et la sécurité économique et alimentaire. Les femmes ont une relation unique avec la terre car elles en sont les principales utilisatrices, mais les coutumes culturelles les empêchent d'avoir les titres fonciers. Les femmes demeurent à la traîne des hommes quant aux titres et droits fonciers dans la plupart des pays africains. Dans de nombreuses communautés rurales où l'agriculture de subsistance est essentielle à la survie, les droits fonciers sont une part importante de la sécurité économique.

60. Le Rwanda est une tache lumineuse dans l'égalité en matière de propriété foncière, grâce à l'accent mis par le gouvernement sur l'égalité entre hommes et femmes. Le Ministère rwandais de la Terre et de la Cartographie a révélé que les femmes possèdent la plupart des parcelles enregistrées dans la capitale Kigali. Depuis 2007, le Rwanda s'est efforcé de mettre en œuvre le programme de régularisation de la tenure des terres dont l'objectif était de titrer chaque parcelle de terrain au Rwanda. Ce programme est né de la nécessité de diminuer les inégalités entre hommes et femmes dans l'accès aux terres, encourager la croissance économique à travers la propriété foncière, et fournir un cadre juridique pour la propriété foncière. Dans les zones rurales du Rwanda, comme dans la plupart des zones rurales d'Afrique, le droit traditionnel sape le droit à la propriété foncière et à l'utilisation des terres des femmes.⁵⁹

61. Le droit coutumier n'est pas le seul obstacle à la propriété foncière des femmes. En Zambie, de nombreux propriétaires fonciers à la périphérie des villes sont poussés à abandonner leurs terres par des développeurs qui anticipent les hausses des prix fonciers compte tenu de la croissance urbaine.⁶⁰ Dans certains pays, la propriété foncière des femmes s'est beaucoup améliorée. Cependant, dans les zones rurales, le droit coutumier empêche encore de nombreuses femmes de posséder leurs propres terrains.

⁵⁷ *Id* at 59, 62.

⁵⁸ *Id* at 57.

⁵⁹ Landesa: Secure Land Rights for Rwanda's Women are Critical for Families in the Nation. Global Land Tool Network. <http://www.glttn.net/index.php/our-news/partner-news/481-landesa-secure-land-rights-for-rwanda-s-women-are-critical-for-families-and-the-nation>

⁶⁰ The Social Tenure Domain Model in Zambia. Global Land Tool Network. <http://www.glttn.net/index.php/our-news/glttn-news/477-the-social-tenure-domain-model-in-zambia>

62. En 2015, le Bureau de la Présidente de la CUA prévoit **un dialogue politique de haut niveau** sur l'accès à la terre et à la propriété foncière ciblant les chefs traditionnels. Le résultat de cet important dialogue sera communiqué dans le prochain rapport sur la Déclaration solennelle.

Article 8: L'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes

63. En 2011, 64% seulement de filles et de jeunes femmes adultes en Afrique étaient alphabétisées dans certaines régions.⁶¹ En outre, de 23% à 40% de filles en Afrique avaient suivi un enseignement secondaire, et encore moins de filles avaient reçu quelque éducation post-secondaire.⁶² Par rapport aux pourcentages d'alphabétisation chez les garçons et les jeunes hommes (73% à 95% en fonction de la région)⁶³, et au pourcentage de jeunes hommes qui font l'enseignement secondaire (jusqu'à 43%)⁶⁴, il est clair que pour certains, le sexe détermine sérieusement les chances de rester longtemps sur les bancs de l'école.

64. Les femmes en Afrique se heurtent à plusieurs obstacles lorsqu'il s'agit de pouvoir faire des études et de poursuivre des études. Le premier de ces obstacles est le manque d'établissements scolaires en général. Dans la plupart des zones rurales, les élèves doivent parcourir des distances extrêmes chaque jour pour aller à l'école. En outre, si les circonstances empêchent les familles de pouvoir payer pour l'éducation de tous les enfants, elles choisissent généralement d'investir leur argent disponible dans l'éducation des garçons. Cette situation s'explique en partie par la division sexuée du travail dans certains domaines; les filles et les femmes sont censées s'occuper des travaux ménagers, tandis que les garçons sont appelés à gagner le pain et devenir les chefs de ménage.⁶⁵ Les gens sont moins motivés à éduquer les filles du fait de se dire que toute sorte d'éducation au-delà d'un niveau rudimentaire est du gaspillage pour une personne qui sera reléguée au travail domestique autour de la maison. En outre, les écoles elles-mêmes ne sont guère très propices aux écolières. Le manque d'installations sanitaires séparées pour les filles et les garçons rend généralement extrêmement difficile, voire impossible, la simple routine d'aller aux toilettes.⁶⁶ Avec l'apparition des menstruations, le manque d'espaces et d'installations sanitaires privés amène les filles à s'absenter plusieurs jours, ce qui leur cause un retard important par rapport à leurs camarades garçons.⁶⁷ Le manque de toilettes séparées expose également les jeunes filles au risque d'abus sexuels par leurs camarades de classe et leurs enseignants.⁶⁸

65. Il a été démontré que l'amélioration de la qualité et de la durée de l'éducation des filles et des femmes a un effet positif sur l'ensemble de la société. Récemment, la

⁶¹ UNICEF Data on Literacy. <http://data.unicef.org/education/literacy>

⁶² UNICEF Data on Secondary Education. <http://data.unicef.org/education/secondary>

⁶³ UNICEF Data on Literacy. <http://data.unicef.org/education/literacy>

⁶⁴ UNICEF Data on Secondary Education. <http://data.unicef.org/education/secondary>

⁶⁵ Our Africa. <http://www.our-africa.org/women>

⁶⁶ Our Africa. <http://www.our-africa.org/women>

⁶⁷ New York Times, http://www.nytimes.com/2005/12/22/world/africa/22iht-ethiopia.html?_r=0

⁶⁸ Women News Network. <http://womennewsnetwork.net/2007/08/28/educate-a-woman-you-educate-a-nation-south-africa-aims-to-improve-its-education-for-girls/>

demande pour plus d'espaces réservés aux filles dans les écoles a augmenté. Là où de tels espaces ont été créés, les taux de scolarisation des filles ont augmenté.⁶⁹ L'UNICEF a joué un rôle important dans la mobilisation et l'utilisation de fonds pour ces améliorations dans des écoles. Au Nigeria, l'amélioration des installations sanitaires pour les filles est à l'origine d'un taux de scolarisation de plus de 60% pour les filles d'âge scolaire primaire. La même chose est vraie en Guinée où le taux de scolarisation indique une hausse constante.⁷⁰

66. D'autres organisations, telles que Camfed, fournissent des ressources pour les filles dans le besoin tout au long de leur éducation. En outre, elles leur fournissent une formation pratique après l'enseignement scolaire, et les aident à trouver un emploi.⁷¹ « Connect To Learn » est une autre organisation qui offre à certaines filles une bourse de trois ans, et relie les écoles avec d'autres écoles dans d'autres pays, et connecte également à de nombreuses ressources éducatives différentes.⁷²

67. Fournir aux femmes et aux filles des possibilités d'éducation égales à celles qu'ont les garçons et les hommes place les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes. Lorsque c'est le cas, les femmes peuvent non seulement satisfaire à leurs propres besoins et à ceux de toute famille qui dépendrait d'elles, mais aussi veiller à ce que les membres de ladite famille soient en mesure de prendre les rênes chacun de sa vie.

68. Le Centre international pour l'éducation des femmes et des filles en Afrique (UA / CIEFFA) est une institution spécialisée de l'Union africaine créée en 2004, qui a pour objet l'éducation des femmes et des filles, conformément à la Décision Assembly / AU / Dec.44 (III). Le centre est situé à Ouagadougou (Burkina Faso). La structure du personnel du CIEFFA a été approuvée en 2012, et le nouveau coordonnateur recruté en 2014.

69. Le mandat de l'UA / CIEFFA est de fournir un leadership dans la promotion de l'éducation des jeunes filles et des femmes en Afrique, en vue de leur autonomisation politique, économique, sociale et culturelle. La mission de l'UA / CIEFFA est de veiller à ce que toutes les filles et les femmes aient accès à une éducation de qualité et poursuivent leur éducation au moins jusqu'à la fin du niveau secondaire pour acquérir les connaissances, les compétences et les valeurs nécessaires pour prendre des décisions bien informées et résoudre les problèmes de manière adéquate, afin de mieux contribuer à la réduction de la pauvreté, à l'avènement d'un monde de paix et au développement durable.

⁶⁹ New York Times, http://www.nytimes.com/2005/12/22/world/africa/22iht-ethiopia.html?_r=0

⁷⁰ New York Times, http://www.nytimes.com/2005/12/22/world/africa/22iht-ethiopia.html?_r=0

⁷¹ Camfed. <https://camfed.org/what-we-do/>

⁷² Connect to Learn. <http://connecttolearn.org/about-us/mission>, <http://connecttolearn.org/Our-Work/Scholarships>

70. Le plus grand défi pour le CIEFFA a été de mobiliser les ressources tant humaines que financières. Les priorités stratégiques 2015-2016 du Centre avec un accent sur la promotion des politiques sont :

- a. un cadre juridique pour les droits des filles et des femmes dans les écoles et les universités ;
- b. des programmes sexospécifiques dans les écoles et les universités ;
- c. le maintien des filles dans les écoles.

Article 9: Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique

71. Aucun progrès n'a été fait quant au nombre de pays qui ont ratifié le Protocole. Le chiffre demeure le même, 36 des 54 États membres de l'Union africaine («AU»)⁷³. Le Bureau du Conseiller juridique de l'UA a organisé des réunions pour les États membres qui sont en retard dans la ratification des Traités de l'UA, y compris le Protocole, mais hélas, les pays qui ont participé à ces consultations n'avaient pas encore déposé leurs instruments de ratification en fin d'année.

72. L'année 2014 a marqué le 10e anniversaire de l'adoption de la Déclaration solennelle et l'absence de progrès dans la ratification de cette Déclaration est très décourageante. 33% des États membres n'ont toujours pas adhéré à cet instrument fondamental des droits humains, manquant ainsi à leur engagement stipulé par l'article 9 de la Déclaration solennelle. La Présidente a, par conséquent, demandé instamment aux 16 pays ci-dessous énumérés de se dépêcher de déposer leurs instruments de ratification et de partager avec la Commission de l'UA les problèmes auxquels ils font face et qui les empêche de franchir cette étape critique.

Algérie, Botswana, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Égypte, Éthiopie, Érythrée, Madagascar, Maurice, Niger, République arabe sahraouie démocratique, São Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud et Soudan

73. La Présidente est encouragée par les États membres (Bénin, Kenya et Sénégal) qui ont commencé à adopter une approche multisectorielle pour s'assurer qu'ils rempliront leurs obligations à l'égard du Protocole et leur demande de partager les bonnes pratiques et les leçons tirées de leur expérience. Les autres États parties au Protocole sont invités à prioriser l'appropriation et la mise en œuvre du Protocole et de créer un environnement favorable permettant aux femmes africaines de jouir des droits qui y sont prévus.

3.4 Progrès de toute l'Afrique sur l'article 12: Engagement à soumettre un rapport annuel

74. Le tableau ci-dessous indique quels États membres ont soumis, ou n'ont pas soumis de rapports et le tableau suivant donne le nombre de rapports soumis par chaque État membre entre 2006 et 2014. Malheureusement, un seul pays, soit 2%, a toujours présenté son rapport annuel. Ce pays, le Sénégal, doit être félicité ; les autres États membres sont encouragés à suivre l'exemple du Sénégal.

⁷³ <http://www.fidh.org/en/Africa/African-Union,288/women-s-rights-in-africa-18-pays-are-yet-to-ratify-the-maputo-13644>

Pays qui ont à ce jour soumis leurs rapports	Pays qui n'ont pas soumis de rapport
Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Tchad, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Guinée équatoriale, Éthiopie, Érythrée, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, République arabe sahraouie Démocratique, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe	Cap-Vert, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Guinée-Bissau
48	6

(Source: Union africaine: www.africa-union.org)

Année	Soumission du premier rapport	Soumission du deuxième rapport	Soumission du troisième rapport	Soumission du quatrième rapport	Soumission du cinquième rapport	Soumission du sixième rapport
2006 (Sommet 2007) (9 Pays)	Algérie, Burundi, Éthiopie, Lesotho, Maurice, Namibie, Sénégal, Afrique du Sud et Tunisie (9 pays)					
2007 (Sommet 2008) (7 Pays)	Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Nigeria, et Rwanda (7 pays)					
2008 (Sommet 2009) (3 Pays)	Niger, Zimbabwe (2 pays)	Sénégal (1 pays)				
2009 (Sommet 2010) (23 Pays)	Bénin, Tchad, Congo, Djibouti, Égypte, Gambie, Gabon, Liberia, Libye, Seychelles, Swaziland, Togo et Ouganda (13 pays)	Algérie, Burkina Faso, Tchad, Éthiopie, Ghana, Lesotho, Maurice, Namibie, Niger, Nigeria et Togo (11 pays)	Burkina Faso, Tchad, Maurice et Sénégal			
2010 (Sommet 2011) (3 Pays)	Zambie (1 pays)	Afrique du Sud et Rwanda (2 pays)				
2011 (Sommet 2012)	Guinée Équatoriale, République arabe Sahraouie	Congo, Zambie, et Seychelles (3 pays)	Namibie (1 pays)	Sénégal (1 pays)		

Année	Soumission du premier rapport	Soumission du deuxième rapport	Soumission du troisième rapport	Soumission du quatrième rapport	Soumission du cinquième rapport	Soumission du sixième rapport
(8 pays)	démocratique, Tanzanie (3 pays)					
2012 (Sommet 2013) (14 pays)	Botswana, Guinée (2 rapports), Madagascar, Mauritanie, Sierra Leone et Soudan (6 pays)	Cameroun, République arabe Sahraouie démocratique, Ouganda, Zambie (4 pays)	Algérie Rwanda, Nigeria, (3 pays)		Sénégal (1 pays)	
2013 (Sommet 2014) (15 pays)	Angola, Comores, Érythrée, Kenya, Malawi, Mozambique et Soudan du Sud (7 pays)	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Djibouti. (4 pays)	Algérie, Cameroun, Namibie et Seychelles (4 pays)			
2014 (Sommet 2015) (13 pays)		Comores, Sierra Leone, Gambie, Libéria, Mali, Zimbabwe (6 pays)	Niger, Éthiopie, République arabe sahraouie démocratique et Togo (4 pays)	Nigeria et Île Maurice (2 pays)		Sénégal (1 pays)

(Source: Union africaine: www.africa-union.org)

V. CONCLUSION

75. L'Afrique a fait de grandes choses pour faire avancer l'égalité entre les hommes et les femmes depuis l'adoption de la Déclaration solennelle. Certes nous célébrons les acquis, mais nous nous rendons compte que les progrès ne sont pas uniformément répandus sur le continent et que le rythme de progression est lent. Il est urgent de redoubler d'efforts et de prendre appui sur ces acquis. Étant donné que l'UA a déclaré 2015, Année de l'autonomisation des femmes africaines vers l'Agenda 2063, il est essentiel de remporter au cours de l'année des victoires concrètes qui permettent aux femmes et aux filles de jouir de leurs droits. Tous les États membres sont encouragés à souligner dans leurs prochains rapports les réalisations concrètes obtenues grâce à leurs efforts pour faire progresser l'autonomisation des femmes.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 / Fax: +251 11 5 517 844
website: www.au.int

CONSEIL EXECUTIF

Vingt-septième session ordinaire

7 – 12 juin 2015

Johannesbourg (AFRIQUE DU SUD)

EX.CL/916(XXVII)B Rev.1

Original: Anglais

**SYNTHESE DES RAPPORTS DE TREIZE ETATS MEMBRES DE
L'UNION AFRICAINE SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA
DÉCLARATION SOLENNELLE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE
LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE**

RESUME ANALYTIQUE

1. Le présent rapport porte sur les progrès réalisés par les treize Etats membres de l'UA qui avaient soumis en 2014, leurs rapports respectifs sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. L'objet du présent rapport est de donner un aperçu des progrès réalisés et des difficultés rencontrées jusqu'ici à différents stades, dans la mise en œuvre de la Déclaration.

2. La Direction Femmes, Genre et Développement de la Commission de l'Union africaine, a pour mandat principal la promotion du respect de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que la protection, le développement et la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. Une partie de son mandat est d'assurer le suivi de la mise en œuvre des conventions, chartes et pactes internationaux et régionaux signés, dont les instruments ont été approuvés et ratifiés par les Etats membres de l'Union africaine et qui sont, entre autres, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), découlant de la Déclaration du Millénaire, adoptée par 189 des 192 Etats membres de l'Organisation des Nations Unies.

3. La Déclaration a identifié le VIH, la paix, la sécurité et le développement, y compris l'environnement, les droits de l'homme et la gouvernance, comme étant les principaux défis mondiaux de développement. Aux termes de la Déclaration solennelle, les Etats membres ont décidé entre autres, de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes pour lutter efficacement contre la pauvreté, la famine et la maladie, et promouvoir le développement durable.

4. La Déclaration a regroupé un ensemble d'objectifs interconnectés en un Agenda mondial, sous forme de huit Objectifs du Millénaire pour le Développement à suivre:

- ❖ réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
- ❖ assurer l'éducation primaire pour tous ;
- ❖ promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes ;
- ❖ réduire la mortalité infantile;
- ❖ améliorer la santé maternelle;
- ❖ combattre le VIH et le SIDA, le paludisme et autres maladies ;
- ❖ assurer un développement durable;
- ❖ établir des partenariats mondiaux pour le développement.

SYNTHESE DES RAPPORTS DE TREIZE ETATS MEMBRES AYANT PRÉSENTÉ EN 2014 DES RAPPORTS SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE

I. INTRODUCTION

5. En référence aux rapports des pays précédents, la synthèse des rapports de pays soumis en 2014 sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, s'inscrit dans le cadre de la réalisation de l'une des obligations que se sont fixées les chefs d'Etats et de gouvernement en adoptant l'instrument en 2004. La Déclaration solennelle a été adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA lors de leur Sommet de Juillet 2004. La Déclaration solennelle comporte six domaines thématiques, à savoir sur la santé, la paix et la sécurité, la gouvernance, les droits de l'homme, l'éducation et l'autonomisation des femmes. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont réaffirmé leur attachement au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes aux termes de l'article 4 de l'Acte constitutif de l'UA.

6. Le rapport de 2014 est le neuvième du genre depuis l'établissement des rapports de pays sur les instruments relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes, qui a commencé en 2006 de l'Union africaine. Les idées forces du rapport sont les cadres administratifs et juridiques pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans chacun des États membres qui ont présenté leur rapport de 2014, ainsi que les politiques et programmes qui ont été formulés pour assurer l'application des articles de la Déclaration solennelle.

7. Les rapports de synthèse de 2014 sont ceux des pays suivants: Comores, Ethiopie, Gambie, Liberia, Mali, Maurice, Niger, Nigeria, République Arabe Sahraouie Démocratique, Sénégal, Sierra Leone, Togo et Zimbabwe. Au total 48 États membres ont envoyé leurs rapports et 6 pays n'ont pas encore soumis leurs premiers rapports périodiques pour analyse, comme l'indique le tableau ci-dessous:

Pays ayant à ce jour soumis des rapports	Pays n'ayant pas soumis de rapport
Algérie, Angola, Benin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Tchad, Congo, Cote d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Guinée Équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Mali, Malawi, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, République Arabe Sahraouie Démocratique, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan du Sud, Soudan, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe	Cap Vert, République centrafricaine, DR RD du Congo, Sao Tome et Principe, Somalie et Guinée Bissau
48	6

Année	Présentation du premier rapport	Présentation du deuxième rapport	Présentation du troisième rapport	Présentation du quatrième rapport	Présentation du cinquième rapport	Présentation du sixième rapport
2006 (Sommet 2007) (9 pays)	Algérie, Burundi, Éthiopie, Lesotho, Maurice, Namibie, Sénégal, Afrique du Sud et Tunisie (9 pays)					
2007 (Sommet 2008) (7 pays)	Burkina Faso, Cameroun, Cote d'Ivoire, Ghana, Mali, Nigeria et Rwanda (7pays)					
2008 (Sommet 2009) (3 pays)	Niger, Zimbabwe (2 pays)	Senegal (1 pays)				
2009 (Sommet 2010) (23 pays)	Benin, Tchad, Congo, Djibouti, Egypte, Gambie, Gabon, Liberia, Libye, Seychelles, Swaziland, Togo et Ouganda (13 pays)	Algerie, Burkina Faso, Tchad, Ethiopie, Ghana, Lesotho, Maurice, Namibie, Niger, Nigeria et Togo (11 pays)	Burkina Faso, Tchad, Maurice et Senegal			
2010 (Sommet 2011) (3 pays)	Zambie (1 pays)	Afrique du Sud et Rwanda (2 pays)				
2011 (Sommet 2012) (8 pays)	Guinée Équatoriale, République Arabe Sahraouie Democratique, Tanzanie (3 pays)	Congo, Zambie, et Seychelles (3 pays)	Namibie (1 pays)	Sénégal (1 pays)		
2012 (Sommet 2013)	Botswana, Guinée, (2 rapports), Madagascar,	Cameroun, République Arabe	Algérie Rwanda,		Sénégal (1 pays)	

(14 pays)	Mauritanie, Sierra Leone and Soudan (6 countries)	Sahraouie Démocratique, Ouganda, Zambie (4 pays)	Nigeria, (3 pays)			
2013 (Sommet 2014) (15 pays)	Angola, Comores, Erythrée, Kenya, Malawi, Mozambique et Soudan du Sud (7pays)	Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Djibouti. (4 pays)	Algérie, Cameroun, Namibie et Seychelles (4 pays)			
2014 (Sommet 2015) (13 pays)		Comores, Sierra Leone, Gambie, Liberia, Mali, Zimbabwe (6 pays)	Niger, Ethiopie, Republique Arabe Sahraouie Democratique et Togo (4 pays)	Nigeria et Maurice (2 pays)		Senegal (1 pays)

8. Pour mieux rendre compte du contenu et mettre l'accent sur les meilleures pratiques indiquées dans les rapports, le présent document est divisé en deux grandes parties:

9. La Première Partie présente une synthèse article par article provenant de 13 États membres qui comparent leurs performances par article tandis que la Deuxième Partie contient le résumé du rapport présenté par chaque État membre avec les détails.

PREMIERE PARTIE.

II. ANALYSE CONDENSÉE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE

Article premier: VIH / sida et autres maladies infectieuses connexes

10. Treize États membres ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle de l'UA sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (Déclaration solennelle), en 2014. Il s'agit des Comores, l'Éthiopie, de la Gambie, du Libéria, du Mali, de Maurice, du Niger, du Nigéria, de la République. Arabe sahraouie démocratique, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Togo et du Zimbabwe. Les taux de prévalence du VIH / SIDA ont été soit stabilisés soit réduits dans tous les pays qui ont soumis des rapports.

Article 2- Paix et Sécurité

11. Tous les treize États membres ont soumis un rapport sur l'Engagement vis-à-vis de la Paix et de la Sécurité. Ces pays ont pris des mesures conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Avec le soutien du Fonds pour la consolidation de la paix du système des Nations Unies, les femmes comoriennes sont actuellement intégrées dans la gestion des conflits par le biais de : la formation de 501 "Médiatrices pour la paix " en vue d'agir dans leurs localités respectives (85 à Mwali, 201 à Ndzuwani et 215 à Ngazidja) et la création de 16 Comités pour la paix (3 à Mwali, 5 à Ndzuwani et 8 à Ngazidja) afin d'institutionnaliser la participation des femmes à la réconciliation de la communauté.

Article 3- Enfants-soldats

12. Quatre pays à savoir les Comores, l'Éthiopie, Maurice, et le Sénégal, n'ont pas présenté de rapport sur cet article. Toutefois, l'Engagement de l'article 3 concernant les enfants-soldats n'est pas applicable à la Sierra Leone parce qu'il est stipulé que les personnes doivent être âgées de 18 ans pour être recrutées dans les forces armées et les services de police dans ce pays. Entre- temps, les pays suivants: la Gambie, le Libéria, le Mali, le Nigéria et le Togo ont respectivement pris des mesures concrètes pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être de l'enfant en adoptant différentes législations. Au cours de l'année 2015, le Niger lancera une campagne d'interdiction

systématique du recrutement d'enfants-soldats et de l'exploitation des petites filles en tant qu'épouses et esclaves sexuelles.

Article 4- Violence basée sur le Genre

13. Tous les treize pays ont soumis des rapports sur les activités qu'ils ont entreprises pour mettre un terme à la violence basée sur le genre (VBG). La question des mutilations génitales féminines et d'autres pratiques traditionnelles nuisibles ont été identifiées par le Mali et la Gambie comme des infractions de violence basée sur le genre.

Article 5- Principe de parité entre les hommes et les femmes

14. Tous les treize Etats membres ont soumis un rapport sur l'article 5 et l'Éthiopie a mis en place un cadre juridique, y compris l'adoption de conventions internationales garantissant un salaire égal pour un travail égal ainsi que l'interdiction de la discrimination sur la base du sexe sur le marché du travail. Au Libéria, une nouvelle loi a été adoptée stipulant qu'aucune liste des partis politiques des responsables élus et des candidats pour une fonction publique doit contenir au moins 30% et plus de 70% de l'un ou de l'autre sexe.

Article 6- Droits fondamentaux des femmes

15. Tous les pays ayant soumis un rapport sur cet article ont mis l'accent sur les mesures prises pour promouvoir les droits fondamentaux des femmes.

Article 7- Droits à la terre, à la propriété et à l'héritage

16. 16. Tous les pays ayant soumis un rapport sur cet article, à l'exception de Maurice, ont fait part des difficultés rencontrées entre les lois statutaires et les droits coutumiers pour accepter les droits des femmes à la terre, à la propriété et à l'héritage.

Article 8- Education des filles et alphabétisation des femmes.

17. Tous les pays ayant soumis un rapport sur cet article ont indiqué que malgré les diverses mesures qui ont été instituées pour garantir la parité dans le système scolaire, les filles sont encore désavantagées en raison des valeurs socioculturelles enracinées qui sont contre leur éducation. L'abandon scolaire est un facteur clé aggravé par la pauvreté, notamment la pauvreté des femmes.

Article 9- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique

18. Les Comores, l'Éthiopie, Maurice et le Sénégal n'ont pas soumis de rapport sur le Protocole de Maputo. Jusqu'à présent, le Niger n'a pas fait de progrès en ce qui concerne la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique.

DEUXIEME PARTIE

III. RAPPORT DE SYNTHÈSE GLOBALE DES ÉTATS MEMBRES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE PAR PAYS

A. L'UNION DES COMORES

Article premier: VIH / sida et autres maladies infectieuses connexes

19. Malgré le faible taux de prévalence du VIH / sida qui est de 0,025%, l'Union des Comores a inclu la lutte contre les IST / VIH / SIDA dans les préoccupations du gouvernement comorien. Il s'agit de l'un des sept grands domaines stratégiques et de 35 programmes prioritaires de la Stratégie de croissance et de développement accélérés (SCA2D) qui présente la vision du gouvernement comorien pour le développement du pays au titre de la période 2015 - 2019. Le gouvernement comorien s'est de même engagé à contribuer à la lutte contre les IST / VIH / SIDA avec les ressources nationales, y compris la réduction de la dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTe) afin de mener à bien les programmes de santé prioritaires, y compris la lutte contre le sida.

Article 2: Paix et Sécurité

20. L'Union des Comores a bénéficié du Fonds Post-Conflict mis en place par le Secrétaire général des Nations Unies pour aider les pays sortant d'une crise et éviter un retour à la violence. Ainsi, un programme pour des projets de renforcement de la paix et un Fonds de consolidation de la paix, le désarmement, démobilisation et réinsertion et un autre sur le rôle des femmes dans la réconciliation nationale et la consolidation de la paix ont été mis en place aux Comores. Un programme de formation pour les femmes médiatrices a été également élaboré, suivi de la création d'un Comité pour la paix.

21. Depuis 2011, avec le soutien du Fonds de consolidation de la paix du système des Nations Unies, les femmes comoriennes sont désormais intégrées dans la gestion des conflits par le biais de :

- la formation de 501 "Médiatrices pour la paix" en vue d'agir dans leurs localités respectives (85 à Mwali, 201 à Ndzuwani et 215 à Ngazidja) ;
- la création de 16 Comités pour la paix (3 Mwali, 5 à Ndzuwani et 8 à Ngazidja) en vue d'institutionnaliser la participation des femmes à la réconciliation de la communauté.

Article 3: Enfants soldats

22. Aucun rapport n'a été présenté sur cet article

Article 4: Violence faite aux femmes

23. La violence faite aux femmes est une réalité aux Comores: une femme sur trois est victime de violence physique de la part de son conjoint, selon une étude qualitative sur cette violence réalisée au niveau national en 2006. Les femmes sont victimes d'injustice physique et financière à la suite de leur divorce, et des sévices physiques et psychologiques (insulte, offense) par leurs propres familles (maris, pères, oncles, frères, fiancés) ou encore par la belle-famille. Étant donné que la répudiation et le divorce sont considérés comme une honte pour la femme et sa famille, la responsabilité est presque toujours attribuée à la femme. Quelques données statistiques donnent un aperçu de cette situation.

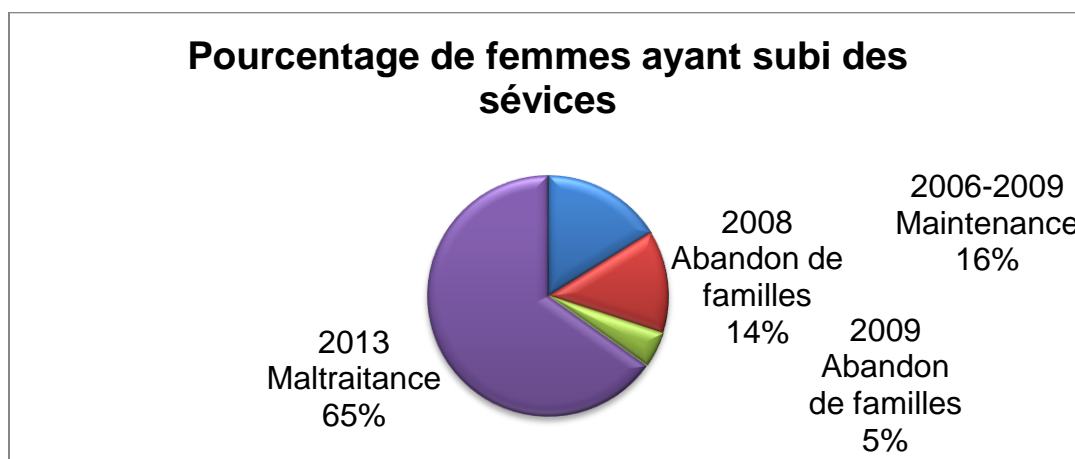


Figure 1: Pourcentage de cas signalés sur les femmes ayant subi des sévices aux Comores (2006-2013)

Source : Ministère de la Promotion de la santé et de l'Égalité entre les hommes et des femmes(2014)

24. Figure 1 montre que le pourcentage de cas signalés de violences faites aux femmes s'agissant de l'abandon des familles, a considérablement baissé de 9% (passant de 14% en 2008 à 5% en 2009.) ;

25. Alors que la principale cause de sévices contre les femmes aux Comores serait: la subsistance alimentaire et les mauvais traitements avec un pourcentage allant de 16% pour la subsistance alimentaire et de 65% pour les mauvais traitements entre 2006-2013

Article 5: Principe de parité entre les hommes et les femmes

26. Traditionnellement, les femmes comoriennes sont exclues du cercle public de prise de décision, mais cette situation commence à changer grâce à la mobilisation des organisations de la société civile, et des actions entreprises par le Projet conjoint sur le

genre, qui a fourni un appui technique pour promouvoir les femmes candidates à la dernière élection et assuré la formation de candidates en compétences de communication, leadership et en matière d'organisation des campagnes électorales. L'indice d'autonomisation des femmes était estimé à 0,303 en 2003 selon le Rapport national sur le développement humain (RNDH). Le taux de représentation parlementaire était seulement de 2% pour les femmes par rapport à 98% pour les hommes. Ce taux n'a pas changé à la suite des récentes élections parlementaires et une seule femme a été élue conseillère municipale de l'île de Mohéli à l'Assemblée nationale. En ce qui concerne l'administration, les femmes occupant des postes de direction et de cadres supérieurs ne représentent que 28% par rapport à 72% pour les hommes. De même, les femmes cadres moyens et techniciennes ne représentent que 29% par rapport à 71% pour les hommes.

27. Les femmes, bien que sous-représentées, participent progressivement aux organes exécutifs de l'Union en tant qu'îles; la proportion de femmes occupant des postes de responsabilité dans les institutions a augmenté de 7,4% à 21,2% entre 2000 et 2010. Depuis 2011, il y avait 2 femmes ministres par rapport à une seule en 2007 et aucune entre 2008 et 2011; au niveau du gouvernorat, il y avait 4 femmes commissaires dont une à Ngazidja et 3 à Ndzouani par rapport à 2 entre 2011 et 2014. Dans les sociétés d'État et aux postes techniques, des nominations encourageantes sont également enregistrées.

Article 6: Droits fondamentaux des femmes

28. Les enfants, garçons et filles, de toutes les classes sociales et de tous les âges, sont également victimes de violence physique, sexuelle et psychologique. Plus de 700 cas de violence perpétrée contre des mineurs ont été signalés dans les services d'urgence des trois îles depuis leur ouverture en 2004. Les violences les plus inquiétantes identifiées sont les sévices sexuels répandus dans le milieu familial, à l'école (l'école publique, privée ou coranique) et dans les établissements de détention, au sein des communautés et dans les lieux de travail. Il convient de souligner que malgré ces sévices les femmes ne sont pas protégées. Les filles sont plus affectées par ce phénomène que les garçons. Le «code du silence» ou l'aspect «tabou» semble être observé tant par les victimes elles-mêmes, leurs familles, que par les autorités comoriennes, les partenaires au développement et les organisations de la société civile.

Article 7: Droit à la terre, à la propriété et à l'héritage

29. Aucun rapport n'a été présenté sur cet article

Article 8: Education des filles et alphabétisation des femmes

30. Aucun rapport n'a été présenté sur cet article

Article 9: Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes

31. Aucun rapport n'a été présenté sur cet article

B. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DÉMOCRATIQUE D'ÉTHIOPIE

32. La République fédérale démocratique d'Éthiopie fait montre de son engagement à lutter contre les inégalités entre les sexes qui ne permettent pas les changements durables et le développement équitable en créant un environnement juridique, administratif et politique propice dans le pays. Les filles et les femmes éthiopiennes bénéficient d'une politique et d'un environnement juridique favorables.

33. Les conventions internationales et régionales ratifiées, les protocoles signés, les accords signés et les engagements pris font partie intégrante de la Constitution éthiopienne de 1995; entre autres, les articles 25, 34, 35 et 89/7 de la Constitution affirment l'égalité dans toutes les sphères et protègent les droits fondamentaux des femmes. L'article 35 de la Constitution accorde aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes dans les domaines politique, sociale, économique et culturel et prévoit l'action positive pour remédier à l'héritage de l'inégalité dont elles ont souffert.

Article premier: VIH / sida et autres maladies infectieuses connexes

34. Une réduction globale du VIH et des infections sexuellement transmissibles est observée, accompagnée d'une augmentation de l'utilisation des services indiquant des niveaux élevés de prise de conscience et de mesures au sein de la population. Le nombre de clients qui bénéficient des conseils et du dépistage volontaire (CDV) a atteint 11.965.533 par rapport à 564.321 entre 1998 et 2012/13. Le pourcentage de femmes enceintes séropositives qui ont reçu un traitement antirétroviral efficace ou une prophylaxie pour prévenir la transmission de la mère à l'enfant (PTME) a atteint 42,9%. L'Éthiopie a réalisé l'objectif fixé dans les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) visant à réduire le taux de prévalence. La cible des OMD a été fixée à 2,5% tandis que l'Éthiopie avait déjà réduit la prévalence à 1,5% en 2011. En ce qui concerne la tuberculose (TB), le taux de suivi de détection se situait à 58,9% et le taux de succès du traitement était de 91,4% en 2012/13. D'autres améliorations ont été enregistrées avec des taux de guérison de la tuberculose atteignant 70,3% en 2012/13.

Article 2 : Paix et sécurité

35. Le gouvernement a également pris des mesures pour renforcer le rôle des femmes dans le domaine de la prévention et de la résolution des conflits par l'élaboration et la mise en œuvre du manuel de formation prenant en compte les besoins des femmes, la formation continue des dirigeantes des associations de femmes et des travailleuses. Il s'agit là de les faire participer à la structure de maintien de la paix. En conséquence, la participation des femmes a été renforcée au sein des comités de maintien de la paix mis en place au niveau local. En misant sur l'essor actuel du

groupe de développement des femmes pour atteindre les femmes au niveau local, des efforts sont déployés pour renforcer leur participation aux sphères sociale, économique et politique, y compris à la consolidation de la paix.

36. En ce qui concerne le maintien de la paix, l'Éthiopie est le pays classé au premier rang en termes de participation des femmes à ces opérations, et elle contribue à la force exclusivement composée de femmes soldats de la paix en Côte d'Ivoire. La participation des femmes aux forces de police et de défense est en nette progression au sein de la structure gouvernementale, ce qui résulte de diverses interventions en matière de renforcement des capacités à travers de courtes sessions de formation et l'octroi de bourses. En outre, les femmes participent de plus en plus activement aux opérations de police communautaires à tous les niveaux, ainsi qu'à la résolution des conflits dans le milieu du travail.

Article 3: Enfants soldats

37. Aucun rapport n'a été soumis sur cet article.

Article 4: Violence faite aux femmes

38. Le gouvernement éthiopien a adopté, ratifié et même révisé divers documents législatifs et d'orientation portant spécifiquement sur la violence faite aux femmes, dont les plus importants sont: le Droit pénal révisé (2005), le Droit de la famille révisé (2000), le Plan stratégique pour une réponse intégrée et multisectorielle à la violence faite aux femmes (VAW), et la Justice pour enfants en Ethiopie (2009), en mettant l'accent sur le mécanisme de prévention, de protection et de réponse, et la stratégie nationale récemment adoptée, sur les pratiques traditionnelles néfastes (2013).

39. Les cadres juridiques et stratégiques criminalisent tous les actes de violence faite aux femmes, y compris toutes les formes de pratiques traditionnelles néfastes, et prévoient des sanctions pour leur pratique. Des structures spécialisées ont été mises en place au sein des organes chargés d'appliquer la loi sur la lutte contre la violence faite aux femmes, dont la principale est la structure de Protection des enfants et des femmes dans les postes de police.

Article 5: Principe de parité entre les hommes et les femmes

40. La représentation des femmes sur le marché du travail s'est progressivement améliorée au fil des ans. Il ressort du rapport emploi des femmes/population une tendance à la hausse, ce ratio étant passé de 37,5 en 2009 à 42,6 en 2012. L'emploi des femmes dans les secteurs formel et informel de l'économie a atteint le taux de 69% de la main-d'œuvre féminine. Les femmes fonctionnaires représentaient 41% des travailleurs de la fonction publique. Les données disponibles au niveau du secteur formel montrent que 64,2% des employés sont des femmes.

41. Les femmes constituent 51% de la main-d'œuvre du secteur informel. Bien que leur proportion soit élevée dans le secteur formel, les postes qu'elles occupent sont au bas de l'échelle: 71% des emplois de bureau et dans les finances, et 51% des emplois manuels et de garde, alors que leur représentation au sein de la catégorie d'emplois administratifs et professionnels et de la catégorie des emplois scientifiques était plus faible.

42. Le pays a mis en place des cadres juridiques appropriés, y compris l'adoption de conventions internationales, garantissant ainsi un salaire égal pour un travail égal et interdisant la discrimination sur la base du genre sur le marché du travail.

Article 6: Droits fondamentaux des femmes

43. L'Éthiopie a ratifié et intégré les principaux instruments internationaux et régionaux sur les droits de l'homme, aussi bien à caractère général que spécifique. Le principal instrument portant spécifiquement sur les femmes est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) qui a été adoptée sans réserve. Le pays a élaboré un plan d'action national sur les droits de l'homme comportant une section spéciale sur les femmes et les enfants.

Article 7: Droits à la terre, à la propriété et à l'héritage

44. L'un des principaux résultats atteints sur le plan économique a été le renforcement de l'autonomisation des femmes résultant de l'amélioration de l'accès et du contrôle des ressources productives telles que la terre à travers la certification et la propriété de biens. Ce renforcement de l'accès et du contrôle des ressources productives a nettement amélioré l'autonomisation économique des femmes. À cet effet, le gouvernement a adopté le dosage approprié de politiques macroéconomiques et de réformes juridiques pour assurer aux femmes l'égalité d'accès aux ressources productives telles que la terre et la propriété.

Article 8: Éducation des filles et alphabétisation des femmes

45. Le gouvernement, en adoptant des politiques et des lois successives, a pris des mesures pour assurer aux filles, aux garçons ainsi qu'aux hommes et aux femmes l'égalité d'accès à l'éducation à tous les niveaux. La politique nationale en matière d'éducation et de formation, sur laquelle reposent 4 programmes de développement du secteur de l'enseignement, stipule la nécessité d'intégrer la dimension genre dans les programmes d'enseignement, accorde une attention particulière à la participation des femmes au recrutement, à la formation et à l'affectation des enseignants, et tient compte des besoins des femmes dans la répartition des ressources au sein et en faveur du secteur. Dans le second cycle de l'enseignement primaire (de la 5^{ème} à la 8^{ème} années), le taux de scolarisation net des filles a augmenté, passant de 46,9 à 49,2%. Au niveau secondaire (premier cycle, de la 9^{ème} et 10^{ème} années), le taux brut de scolarisation a accusé une augmentation au cours de ces cinq dernières années.

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

46. Aucun rapport n'a été soumis sur cet article.

C. REPUBLIQUE DE GAMBIE

Article 1: VIH/Sida et maladies infectueuses connexes

47. Le gouvernement gambien a accordé une grande importance à la mise en œuvre des mesures visant à lutter efficacement contre le paludisme, le VIH, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes. Des politiques axées sur le développement socioéconomique ont été formulées et adoptées, qui prennent en compte la croissance démographique ainsi que les besoins démographiques de la population. Comme dans d'autres pays de l'Afrique subsaharienne, le paludisme et le VIH sont parmi les problèmes de santé importants ayant un impact négatif sur le développement du pays.

48. L'actuel Cadre stratégique national en matière de santé 2007-2020 (NHPP) tient compte de lien symbiotique socio-économique. Il vise à «promouvoir l'équité (à la fois au plan du genre et au plan territorial) quant à l'accès aux services de santé de qualité et à leur accessibilité, à maintenir l'éthique et les normes, à promouvoir les réformes du système de santé, et à améliorer la rétention du personnel et la satisfaction de la clientèle. D'autres politiques du secteur de la santé dont la mise en œuvre se poursuit sont entre autres, la Politique nationale de santé, la Politique nationale de lutte contre le VIH/Sida, la Politique nationale de nutrition, et la Politique démographique nationale ainsi que son plan d'action. Ces politiques et programmes de santé ont un impact considérable évident sur l'augmentation significative du nombre d'hôpitaux publics, sur les services de santé en matière de procréation efficaces, accessibles et à des coûts abordables, et le faible taux de prévalence du VIH ainsi que sur la baisse des taux de mortalité infantile.

Article 2 : Paix et sécurité

49. Des efforts sont déployés pour réaliser l'objectif du Secrétaire général de l'ONU de 50% de représentation féminine dans la gestion et la prise de décision au niveau des opérations d'appui à la paix. Les institutions nationales de sécurité telles que les Forces de police gambiennes ont en leur sein plusieurs femmes au grade de surintendant ou au-dessus. Le département de l'Immigration a eu au moins trois (3) femmes officiers supérieurs, alors que le secteur carcéral aussi peut se targuer d'en avoir deux, y compris une femme officier ayant atteint le sommet de la hiérarchie avec le grade de commissaire.

50. L'Armée nationale gambienne a également fait preuve de sa prise en compte des besoins des femmes dimension du genre dans les échelons supérieurs de commandement.

Article 3 : Enfants soldats

51. Dans le cadre du respect de ses obligations, la Gambie a adopté des instruments juridiques et des politiques en vue de protéger les enfants, y compris la Loi de 2005 sur les enfants, qui a été promulguée afin d'assurer la mise en œuvre effective de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) par l'intégration de ses dispositions dans la législation nationale afin d'en faire des obligations juridiquement contraignantes qui puissent engager la responsabilité du gouvernement. Cette loi est le texte législatif le plus complet sur les droits de l'enfant qui contient toutes les lois relatives à leurs droits, à leur bien-être et à leur prise en charge. Elle harmonise toutes les lois nationales antérieures sur les enfants, et comble également le vide dont souffrait la Constitution de la République de Gambie qui manquait d'une disposition détaillée sur les enfants et leur situation.

Article 4: Violence faite aux femmes

52. La Loi de 2007 sur trafic des êtres humains est appliquée. Il s'agit d'un texte juridique complet qui porte, entre autres, sur la menace de trafic des femmes et des enfants, avec comme objectif majeur de prévenir, réprimer et assurer la réinsertion des victimes du trafic.

Article 5: Principe de parité entre les hommes et les femmes

53. Tel que souligné plus tôt, la Loi sur les femmes, en son article 15, prévoit l'adoption d'une mesure temporaire spéciale. Cet article impose une obligation à l'ensemble des organes, organismes, institutions publiques, autorités ou entreprises privées pour qu'ils accélèrent de facto l'égalité entre les hommes et femmes. Cet article devient plus pertinent à tous les niveaux de l'arène politique et de la prise de décision où les femmes ne sont légalement pas interdites de participation effective au même titre que les hommes, droit qu'elles ne peuvent peut-être pas exercer du fait des préjugés culturels favorables aux hommes et de la perception stéréotypée de leur rôle. En Gambie, les femmes représentent 58% de l'électorat (résultat de l'Enquête intégrée 2003 sur le logement), mais seulement 10% de la représentation à l'Assemblée nationale où siègent 5 femmes dont 2 sont élues et 2 désignées par le Président. En conséquence, la représentation des femmes parlementaires est bien en deçà de l'objectif de 30%.

Article 6: Droits fondamentaux des femmes

54. La Gambie a ratifié tous les importants instruments internationaux et régionaux sur les droits fondamentaux des femmes. La Politique nationale sur les femmes 1999-2009 ainsi que la Politique nationale sur le genre et l'autonomisation des femmes 2010-2020 étaient basées sur les principes énoncés dans la CEDAW, la Plateforme d'action de Beijing, le Protocole africain sur les droits des femmes et la Déclaration.

Article 7: Droits à la terre, à la propriété et à l'héritage

55. La Charia est applicable aux musulmans, la loi statutaire aux chrétiens, et le droit coutumier aux traditionalistes, ce qui veut dire qu'hormis quelques exceptions obligatoires contenues dans des législations telles que la Loi sur les femmes de 2010 et la Loi sur les enfants de 2005, le droit de la famille applicable au peuple gambien est fonction du droit privé de tout un chacun.

Article 8: Education des filles et alphabétisation des femmes

56. La politique nationale de l'éducation 2004-2015 prévoit des dispositions pour une éducation non discriminatoire tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes. En outre, elle met l'accent sur la dimension genre et l'amélioration de l'accès équitable à l'enseignement fondamental secondaire et supérieur. Elle met également l'accent sur l'amélioration de l'accès aux centres de développement de la petite enfance et sur les programmes d'alphabétisation, notamment en ce qui concerne les filles dans les régions mal desservies, ainsi que sur d'autres groupes défavorisés de la population.

57. L'importance est également accordée à l'équité dans la répartition géographique des écoles et des besoins communautaires en mettant l'accent sur l'élimination des disparités entre les hommes et les femmes. La politique nationale de l'éducation demande au gouvernement d'intégrer les préoccupations des femmes dans chaque étape du processus de l'enseignement en vue de réaliser la parité entre les hommes et les femmes ainsi que les objectifs d'équité dans le cadre de la mise en œuvre de la politique.

Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique

58. La République de Gambie a signé et ratifié le Protocole sur les femmes en 2003 et 2006, respectivement. Elle a également assuré l'intégration du Protocole dans la Loi sur les femmes de 2010. L'adoption de cette loi est tout à fait historique et louable pour la Gambie en tant que nation. Cette loi représente une source d'espoir, de paix et de prospérité pour les hommes et les femmes du pays, en ce sens qu'elle reconnaît et donne effet et force juridiques aux obligations et engagements internationaux auxquels a souscrit la Gambie pour faire respecter le statut juridique des femmes.

D. RÉPUBLIQUE DU LIBÉRIA

59. Le Libéria a accompli des progrès considérables dans sa reconstruction et son relèvement post-conflit. Il a organisé avec succès deux (2) élections démocratiques multipartites et a connu près d'une décennie de paix et de sécurité. L'économie qui s'était pratiquement effondrée est en voie de relance, et toutes les réformes et politiques nécessaires sont en cours d'élaboration. La reconstruction des infrastructures productives et de base, ainsi que la restauration de l'Etat de droit, en particulier la protection des droits inaliénables de tous les citoyens et résidents étrangers sont en

bonne voie. À cette fin, le gouvernement a élaboré des politiques et des programmes spécifiques pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des enfants afin qu'ils ne soient plus victimes de discrimination.

Article 1: VIH/Sida et autres maladies infectieuses connexes

60. Le gouvernement a élaboré une Politique et un Plan national quinquennal de santé et de bien-être social (NHSWPP) couvrant la période de 2011 à 2021. En termes de vision, la politique vise à veiller à la bonne santé de la population et à accorder la protection sociale à tous, et elle a pour objectif d'améliorer sur une base équitable l'état de santé et la protection sociale de toutes les personnes vivant au Libéria.

61. La politique contient des stratégies spécifiques pour la prévention, le traitement et les soins pour le VIH et le sida, le paludisme, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes. En réponse à la nécessité d'impliquer activement les personnes vivant avec le VIH et le SIDA dans la stratégie de riposte nationale à la pandémie, la Commission nationale sur le sida, en collaboration avec l'ONUSIDA, a créé le Réseau libérien des personnes vivant avec le VIH (LIBNEP +).

62. Ce réseau travaille en étroite collaboration avec quatre (4) associations et trente (30) groupes de soutien dans tous les quinze (15) comtés du Libéria. Le Gouvernement poursuit l'élaboration de stratégies visant à renforcer la prévention et la lutte contre le VIH. Des Points focaux pour la lutte contre le VIH et le sida ont été mis en place et renforcés au niveau de chaque ministère et organisme pour intégrer le VIH et le SIDA dans leurs projets et programmes.

Article 2: Paix et sécurité

63. Le Libéria a élaboré et mis en œuvre une politique de sécurité nationale, qui vise à renforcer la confiance du public dans les forces de sécurité grâce au recrutement de personnel de sécurité qualifié à travers des processus de sélection transparents et équitables afin de tenir compte de la diversité ethnique, religieuse et en matière de genre dans le pays, en conformité avec les normes internationales, la promotion de la responsabilité, le comportement éthique et déontologique, sous un contrôle civil démocratique.

64. Des actions et programmes sont conçus pour attirer plus de femmes dans le secteur de la sécurité: le gouvernement a nommé des femmes dans les missions et ambassades stratégiques, dont la Mission permanente auprès des Nations Unies ainsi que les ambassades en Ethiopie, en Allemagne, en Afrique du Sud et au Japon, respectivement. Les femmes libériennes occupent également des postes à l'Union africaine, à la CEDEAO et à la Banque mondiale, entre autres.

Article 3: Enfants soldats

65. Le gouvernement a mis en place le Forum des représentants des enfants du Libéria afin de promouvoir la participation des enfants à la prise de décision sur leur bien-être. Le Forum assure le suivi, mène des enquêtes et élabore des rapports sur les violations et abus des droits de l'enfant, et représente tous les enfants du Libéria lors de conférences nationales et internationales sur l'enfant. L'Assemblée des enfants est représentée au niveau des comtés et des districts à travers les Assemblées de comté et de district des enfants. Ces assemblées veillent à la prise en compte des avis des enfants sur les questions relatives à leur bien-être, assurent le suivi et mènent des enquêtes sur les violations des droits des enfants au niveau des comtés et des districts, pour ensuite élaborer des rapports destinés au Parlement des enfants au niveau national. Depuis le déclenchement de l'épidémie à virus Ébola au Libéria, les membres du Parlement des enfants participent aux activités de prise de conscience et à la sensibilisation des enfants à travers le pays à la prévention du virus.

Article 4: Violence faite aux femmes

66. Un Plan d'action national de lutte contre la violence faite aux femmes a été mis en place pour prévenir et répondre aux cas de violence faite aux femmes au Libéria. Le plan prévoit une approche globale pour la lutte contre la violence faite aux femmes dans le pays. Il comporte cinq (5) piliers: la coordination, les activités sanitaires, les activités psychosociales, la protection, et la sécurité. Afin d'assurer une coordination efficace des activités de lutte contre la violence faite aux femmes (GBV) dans le pays, un groupe de travail national a été mis en place à cet effet qui est présidé par le ministère en charge du Genre et du développement.

67. En outre, des groupes de travail sur la GBV ont été mis en place au niveau des comtés et sont composés de toutes les organisations engagées dans les activités de lutte contre la violence faite aux femmes. Les responsables des piliers se réunissent une fois par mois pour examiner et formuler des stratégies sur le traitement des questions liées à la VBG. Le Groupe de travail national aussi se réunit une fois par mois pour examiner les questions découlant des réunions des responsables de piliers, et pour prendre des décisions quant aux mesures à prendre pour assurer aux survivants de la violence faite aux femmes des services et des soins appropriés, et adopter des stratégies visant à prévenir la violence faite aux femmes.

Article 5 : Principe de parité entre les hommes et les femmes

68. Les femmes libériennes, à travers le Groupe des femmes parlementaires libériennes, ont pris des mesures pour renforcer la participation des femmes au processus politique. La nouvelle loi modifiant le paragraphe 4.5 de la Nouvelle loi électorale du Libéria en y ajoutant un alinéa 6 sous la rubrique «Nomination des candidats en tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le processus politique », a été amendée et adoptée comme loi par l'Assemblée nationale.

69. La Nouvelle loi stipule qu'aucune liste des partis politiques de responsables et de candidats élus à une fonction publique doit contenir au moins 30% et plus de 70% d'hommes ou de femmes. Le Groupe des femmes parlementaires a contribué à l'adoption de la Loi. Pendant ce temps, les femmes plaident vigoureusement en faveur de l'inclusion du principe de la parité entre les hommes et les femmes dans la Constitution qui est en cours de révision.

Article 6 : Droits fondamentaux des femmes

70. L'égalité en droits entre les hommes et les femme est au centre des préoccupations du gouvernement du Liberia. La preuve en est l'adoption et l'adhésion à de nombreux instruments régionaux et internationaux sur les droits des femmes, ainsi que l'élaboration et la mise en place de législations appropriées en matière de lutte contre les inégalités.

71. Ces instruments régionaux et internationaux sont le Protocole de l'UA sur les droits des femmes et des enfants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et la Convention 187 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, alors qu'en ce qui concerne les lois nationales, il s'agit de la Loi sur les enfants, des Lois sur le viol et l'héritage, du Projet de loi sur la violence domestique, et de la révision de la Constitution qui est actuellement en cours.

Article 7: Droits à la terre, à la propriété et à l'héritage

72. Le gouvernement a mis en place la Commission foncière en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée nationale. Une politique nationale sur les droits fonciers a été adoptée et approuvée par le gouvernement en 2013, qui a été élaborée sur la base de consultations dans tout le pays, avec la participation active des femmes aux niveaux national et local. En collaboration avec la Commission foncière, le ministère en charge du Genre et du développement a mis en place le Groupe de travail sur les droits fonciers des femmes pour veiller à la prise en compte du droit des femmes à la propriété foncière.

73. Le Groupe de travail sur les droits fonciers des femmes est présidé par le ministère en charge du Genre et du développement, et est composé des ministères et institutions concernés, d'organisations de la société civile, d'organisations locales et internationales. En outre, un Bureau chargé des droits fonciers des femmes a été créé au sein du ministère en charge du Genre et du développement. Ce bureau fournit des informations aux femmes sur les questions foncières et les sensibilise à leurs droits en matière propriété foncière.

Article 8 : Éducation des filles et alphabétisation des femmes

74. Le gouvernement a élaboré la Loi de 2011 sur la réforme de l'éducation qui continue à s'appuyer sur les principes de la Politique de 2006 sur l'éducation des filles et vise à garantir aux élèves de toutes les écoles publiques l'accès gratuit et obligatoire à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire du premier degré, à assurer le recrutement et la formation d'un plus grand nombre d'enseignantes, à donner des conseils aux filles dans les écoles, à prendre et appliquer des sanctions appropriées contre les enseignants masculins qui commettent des abus sexuels et des agressions contre les filles dans les écoles, à enseigner la dynamique de vie à l'école pour renforcer l'estime de soi chez les filles afin qu'elles puissent dire non aux abus sexuels, et à augmenter le nombre de bourses pour les filles.

75. La Politique sur l'éducation des filles élaborée en 2006 a été révisée en 2013 pour prendre en compte les réalités actuelles et l'aligner sur la nouvelle loi sur la réforme de l'éducation qui assure la promotion de l'éducation des filles aux niveaux régional, national et local avec des stratégies et des interventions réalisables. Il est stipulé dans son Chapitre 2 que le gouvernement central et les autorités locales mettent en œuvre toutes ses dispositions afin de surmonter les obstacles sociaux et culturels à l'éducation des filles en tant que facteur d'autonomisation des filles et des femmes.

Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes

76. Le gouvernement du Libéria a ratifié le 14 décembre 2007 le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique. Depuis cette ratification, le Gouvernement, à travers ses ministères et institutions ainsi que ses partenaires, continue à sensibiliser et à éduquer le public à la disposition du protocole.

77. Plusieurs séances de sensibilisation ont eu lieu, concernant les chefs, les anciens, les femmes et les groupes de jeunes, ainsi que les magistrats et les agents d'application de la loi de quatre (4) comtés. Il est envisagé d'examiner et de réviser le plan de travail pour accélérer la mise en œuvre. (voir la ratification du Protocole).

E. RÉPUBLIQUE DU MALI

Article 1: VIH/Sida et autres maladies infectieuses connexes

78. Le taux de prévalence du VIH/Sida au Mali a été estimé en 2011 à 2,2% chez 88,5% des femmes enceintes. En réponse à la prévalence du VIH/Sida, le pays a élaboré un nouveau Cadre stratégique pour la période 2012-2017, après avoir procédé à l'évaluation du plan stratégique précédent de 2010. L'actuel Cadre stratégique a été mise en œuvre pour orienter la réponse nationale à la pandémie. Il a été créé une Commission nationale sur le sida, et le ministère de la Santé a mis en place des structures juridiques et politiques de soutien aux soins, à la prévention et à la protection

contre l'infection au VIH/Sida. Des centres de dépistage volontaire et de soins à domicile sont en place partout dans le pays, ainsi que le soutien institutionnel et juridique.

Article 2: Paix et sécurité

79. L'insécurité généralisée dans la partie nord du pays est due aux activités terroristes et criminelles qui, elles-mêmes, résultent de deux facteurs majeurs : l'effondrement du gouvernement libyen en 2012 et les opérations séparatistes dirigées par le Mouvement nationale de libération de l'Azawad (MNLA). Le gouvernement du Mali a entrepris le renforcement des capacités des forces de sécurité et de l'armée.

Article 3: Enfants soldats

80. Le gouvernement du Mali est signataire des conventions régionales et internationales interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, tel que requis par la résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le pays a mis en place des cadres juridiques, des politiques et des programmes pertinents pour assurer la ratification et la mise en œuvre de toutes les conventions internationales sur la protection des enfants contre toutes les formes de violence, d'exploitation, de discrimination, ainsi que contre le trafic et les abus.

Article 4: Violence faite aux femmes

81. Le gouvernement est en train d'élaborer et de mettre en œuvre une loi criminalisant la violence domestique. Des Observatoires sur la violence faite aux femmes ont été mis en place aux niveaux national, central et départemental. En outre, des cliniques juridiques et des centres d'aide juridique gérés par des ONG assurent des services aux femmes victimes.

Article 5: Principe de parité entre les hommes et les femmes

82. Le gouvernement du Mali est encouragé à poursuivre l'amélioration de la représentation féminine dans les organes de prise de décision de l'État. Il n'existe pas de loi sur le quota en matière de participation des femmes à la vie politique. Toutefois, du fait des actions de plaidoyer que mènent les ONG sur la question, l'on assiste au renforcement de la participation des femmes aux affaires publiques.

Article 6: Droits fondamentaux des femmes

83. Les politiques de protection sociale pour les groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, sont mises en œuvre. Le Mali a ratifié toutes les conventions régionales et internationales sur les femmes et les droits des enfants, ainsi que leurs Protocoles facultatifs.

Article 7: Droits à la terre, à la propriété et à l'héritage

84. Au Mali, des inégalités persistent encore entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès à la propriété foncière. Seules 20% des femmes sont des propriétaires fonciers contre 80% des hommes. (Recensement agricole de 2007).

Article 8: Éducation des filles et alphabétisation des femmes

85. L'enseignement primaire gratuit ainsi que divers programmes sociaux et de santé sont intégrés dans le système scolaire pour augmenter les taux de scolarisation et garantir des taux satisfaisants de rétention et de réussite. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour redynamiser le secteur de l'éducation, le gouvernement a pris des mesures concrètes pour garantir l'accès à l'enseignement primaire à tous les enfants.

Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes

86. Le Gouvernement du Mali a signé et ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique. Le gouvernement, en collaboration avec les différentes parties prenantes, travaille sur les modalités d'intégration du Protocole.

F. RÉPUBLIQUE DE MAURICE

87. Le gouvernement de la République de Maurice s'est engagé à améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes conformément aux déclarations internationales et régionales aux plans d'action et aux cadres stratégiques qui incluent la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. Au cours des derniers mois, le Ministère de l'égalité entre les hommes et les femmes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille de Maurice a poursuivi son action en vue de la promotion de l'environnement socioéconomique et politique des femmes et de la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Article premier : VIH/SIDA ET AUTRES MALADIES INFECTIEUSES CONNEXES

88. Le Secrétariat National pour le VIH/SIDA qui est l'autorité de coordination et de lutte contre la pandémie de VIH/SIDA met actuellement en œuvre son troisième Cadre stratégique national 2013-2016 de lutte contre le VIH. L'égalité entre les hommes et les femmes est l'un des principes directeurs du Cadre stratégique mis en œuvre par différents partenaires dont le Ministère de l'égalité entre les hommes et les femmes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille et le Conseil national des Femmes.

Article 2 : PAIX ET SÉCURITÉ

89. Aucun rapport n'a été soumis sur cet article.

Article 3 : ENFANTS SOLDATS

90. Aucun rapport n'a été soumis sur cet article.

Article 4: VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

91. Conformément au pilier 2 du Plan d'action national chiffré pour mettre fin à la violence faite aux femmes qui se réfère au «Renforcement des capacités des prestataires de services dans la réhabilitation des survivants et des auteurs », le ministère a poursuivi son programme de sensibilisation par lequel quelques 1.107 parties prenantes ont été atteintes pour la période de janvier à septembre 2014

Article 5: PRINCIPE DE PARITÉ HOMMES - FEMMES

92. Le gouvernement de la République de Maurice a pris des initiatives courageuses pour que davantage de femmes soient placées dans la hiérarchie supérieure des instances de prise de décision et participe aux affaires politiques. En vue de réaliser la parité entre les hommes et les femmes dans l'arène politique, une formation des formateurs a été organisée en juillet 2012, pour améliorer les capacités des femmes de différents partis politiques ainsi que des agents du ministère pour former les femmes qui aspirent à faire de la politique.

Article 6: DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES

93. Pour ce pilier qui concerne les droits fondamentaux des femmes, ce ministère, par le biais de l'Unité des femmes, a été actif en ce qui concerne l'information, l'éducation et les programmes de communication portant sur les législations. Quatre activités régionales concernant l'alphabétisation juridique ont été menées cette année. Quelques 875 femmes ont été sensibilisées à deux législations, à savoir : la Loi sur le Code pénal (Amendement) de 2012 et l'Aide juridictionnelle. En outre, un recueil sur les principaux instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme relatifs au Genre et Développement a été produit et distribué à toutes les parties prenantes pour qu'ils s'en servent comme un outil d'intégration du genre dans les politiques et programmes.

Article 7 : DROIT À LA TERRE, À LA PROPRIÉTÉ ET À L'HÉRITAGE

94. Aucun rapport n'a été soumis sur cet article

Article 8 : ÉDUCATION DES FILLES ET ALPHABÉTISATION DES FEMMES

95. L'éducation est un outil essentiel pour s'assurer que l'égalité entre les hommes et les femmes existe, et que l'éducation sans discrimination entre les filles et les garçons n'est qu'une première étape dans ce processus. Il est essentiel d'assurer l'égalité à toutes les étapes de la vie, que ce soit la transition de l'éducation à la formation ou de l'éducation/formation au travail ou pour travailler à domicile ou l'auto-emploi dans le but de faire des femmes des agents du changement et d'autonomiser les femmes pour participer au processus de prise de décision, il est nécessaire d'inclure un élément d'égalité dans toutes ses activités.

Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes

96. Aucun rapport n'a été soumis sur cet article

G. RÉPUBLIQUE DU NIGER

Article 1 : LE VIH/SIDA ET AUTRES MALADIES INFECTIEUSES CONNEXES

97. Couverture sanitaire : L'accès physique (0-5 Km) de la population aux structures offrant le Programme minimum d'activités (PMA) ne progresse pas assez. Le taux est encore faible par rapport à l'objectif recherché de 57% en 2012, de 46,91% en 2011 à 47,48% en 2012. Seuls Agadez et Niamey ont atteint l'objectif national avec 64,37% et 98,39% respectivement.

98. Le taux le plus bas a été observé à Zinder 37,12 %. Le manque de personnel explique en partie cette situation. **Lutte contre le VIH/SIDA :** À ce niveau, les activités suivantes ont été menées : dépistage volontaire et soins (PEC) par des médicaments antirétroviraux pour les enfants, les femmes enceintes et les adultes, soutien de résistance chez les enfants et les adultes (1ère et 2ème ligne), le cotrimoxazole pour les femmes enceintes, les adultes et les enfants des femmes séropositives, le dépistage et les soins des STI.

Article 2: PAIX ET SECURITE

99. Les autorités de la 7ème République ont fait de la sécurité leur principale préoccupation. En effet, la création et l'existence d'institutions telles que le Bureau du médiateur de la République, le Conseil National pour le Dialogue politique, la Haute Autorité pour la consolidation de la paix sont conformes à cette politique. En outre, le Niger a commencé son processus de formulation et de mise en œuvre du Plan d'action de la Résolution 1325 dans la région de la CEDEAO.

Article 3: ENFANTS SOLDATS

100. Les textes régissant le recrutement dans l'armée et celles interdisant le recrutement des enfants, les lois pour prévenir et réprimer le trafic et l'exploitation des femmes et des filles de même que les infractions relatives aux droits des enfants sont toujours en vigueur. Il convient de signaler la révision du Code du travail en 2012 par la loi n° 2012-45 du 25 septembre 2012 qui interdit tout travail forcé ou obligatoire, alors que dans le même temps, il prend en compte les pires formes de travail des enfants en vertu de l'Article 4 de ladite loi « tout travail forcé ou obligatoire » est interdit.

Article 4: VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

101. Au Niger, plusieurs mécanismes juridiques pour protéger les femmes à tous les niveaux et pour mettre fin à l'impunité pour les crimes contre les femmes ont été mis en œuvre de 2011 à 2014. La Constitution, en son Article 14, dispose que "nul ne doit être soumis à la torture, à l'esclavage ou à des sévices ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Toute personne ou agent de l'État, qui se rend coupable d'actes de torture ou de sévices ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, soit sur sa propre initiative soit sur ordre, est puni conformément à la Loi ». En 2014, le Niger a lancé le processus d'élaboration d'une stratégie nationale contre les violences faites aux femmes dont l'objectif est de contribuer à la réduction de la violence à l'égard des femmes par le renforcement du cadre institutionnel et des mécanismes d'intervention.

Article 5: PRINCIPE DE PARITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

102. La Constitution du 25 novembre 2010, notamment en ses Articles 8 et 9, confirme la participation de tous les citoyens à la vie publique et politique, indépendamment de leur sexe, leur origine sociale, leur race, leur ethnie, leur religion et dans des conditions d'égalité. Elle reconnaît également la liberté d'association, de religion, d'expression, de vote et d'éligibilité tel que prévu par la Loi. Afin de renforcer la représentation des femmes dans les organes de prise de décision, le gouvernement de la 7ème République a créé en 2011, un service pour la Promotion du Leadership de la femme au sein de la Direction générale de la promotion de la femme et de l'égalité hommes - femmes.

103. Depuis sa création, le service a entrepris plusieurs activités de renforcement des capacités pour les femmes élues nationales et locales à savoir, la révision de la Loi sur les quotas, l'élaboration d'un programme de leadership pour relever les défis de la participation des femmes à la vie politique et publique, la mise en place d'un réseau national de femmes élues et la validation du Plan d'action.

Article 6: DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES

104. Dans le cadre des efforts déployés pour la mise en œuvre effective des différents accords relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme et auxquels le Niger a adhéré, des activités de plaidoyer, de sensibilisation, de formation pour la vulgarisation du contenu desdites conventions se poursuivent également. Pour une meilleure promotion des droits des femmes, un code de textes juridiques sur les droits de l'homme et sur le genre a été élaboré pour vulgariser et faire connaître les instruments juridiques qui incarnent les droits de l'homme, pour faciliter l'appropriation et l'utilisation par tous les utilisateurs, y compris les femmes et les enfants. Depuis 2012, chaque année, le Niger célèbre la Journée internationale de la fille, donnant la possibilité d'organiser des activités à son profit.

105. Le Ministère de la Population, de la Promotion de la femme et de la Protection des enfants, en collaboration avec le FNUAP, a lancé le programme « Initiative adolescent » pour trouver des solutions communes aux problèmes auxquels les adolescents sont confrontés (santé, éducation, pauvreté, violence, droits de l'homme). L'objectif du programme est de lutter contre les mariages forcés et retarder les grossesses précoces. Il concerne environ 250 000 adolescents entre 2014 et 2018, soit un huitième de tous les adolescents dans le pays.

Article 7 : DROIT À LA TERRE, À LA PROPRIÉTÉ ET À L'HÉRITAGE

106. Au Niger, le problème de l'accès des femmes à la terre est aigu. Bien que la religion donne aux femmes le droit d'hériter une demi-part, le partage selon la religion n'est pas appliquée. À cet égard et afin de promouvoir les droits des femmes, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la Population, de la Promotion de la femme et de la Protection des enfants et avec le soutien de partenaires, a élaboré six (6) modules de prédication. Les principaux formateurs ont été formés dans chaque région pour mener des campagnes de sensibilisation aux différents thèmes contenus dans les modules, y compris la question de l'héritage foncier des femmes.

Article 8: ÉDUCATION DES FILLES ET ALPHABÉTISATION DES FEMMES

107. Un Programme sectoriel d'éducation et de formation a été élaboré et adopté. Le Programme sectoriel d'éducation et de formation (PSEF) repose sur le cadre macroéconomique du Programme de Développement économique et social du Niger (PDES). Il prend en compte les lignes directrices du PDES en matière d'éducation et de formation par lesquelles la politique éducative du Niger réaffirme les engagements pris par le Président de la République dans son programme de relance du Niger pour faire de l'éducation et la formation sa priorité et celle de son gouvernement. Au Niger seulement 28,7% des femmes sont alphabétisées. Le gouvernement intensifie ses efforts visant à augmenter le taux d'alphabétisation en général et des femmes en particulier.

Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique

108. Au Niger, il n'y a encore aucune avancée en ce qui concerne la ratification du Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique.

H. REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA

Article 1 : VIH/SIDA ET AUTRES MALADIES INFECTIEUSES CONNEXES

109. Des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine du VIH/SIDA. Le taux de prévalence a chuté de 5,8 % en 2001 à 3,1 % en 2012 même s'il existe encore des variations régionales. En outre, le Nigeria a connu une baisse de 33% des nouvelles infections au VIH depuis 2001, une baisse de 29% des décès liés au SIDA depuis 2005, une baisse de 52% des nouvelles infections au VIH chez les enfants depuis 2001 et une baisse de 40% de la thérapie antirétrovirale (ARV) entre 2002 et 2012. Le Comité national d'action sur le SIDA (NACA) continue de fournir un appui technique aux gouvernements des États dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans, de programmes et des services du VIH/SIDA. En 2012, le Nigéria a atteint trois cibles des OMD dont l'un est d'inverser la tendance en matière de VIH/SIDA et de paludisme.

Article 2: PAIX ET SECURITE

110. Le Plan d'action national (PAN) sur la Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies (Résolution 1325) sur les femmes, la paix et la sécurité a été lancé en 2013. Il porte sur 5 piliers à savoir : la prévention, la participation, la protection, la promotion et les poursuites. Deux femmes nigérianes de MDA ont bénéficié du renforcement de leurs capacités et ont été formées pour devenir des formateurs en matière de consolidation de la paix.

111. Elles ont été ajoutées à la banque de données de la CEDEAO des femmes dans la consolidation de la paix. En outre, environ 30 femmes ont été formées par l'Institut pour la paix et la résolution des conflits (IPCR) en matière de compétences dans le domaine de la résolution de conflits et de la consolidation de la paix dans les collectivités dans tout le pays. Deux réseaux de zones sur les femmes dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix ont été créés au cours de la période considérée.

Article 3: ENFANTS SOLDATS

112. Le Programme de consolidation de la paix, de démobilisation, de désarmement et de reconstruction entre 2011 et 2013 vise les enfants de la rue et dans le besoin appelés Almajiris, qui sont généralement recrutés comme fantassins pour perpétrer des actes de terrorisme, en particulier dans le nord du Nigéria. En avril 2012, le

Gouvernement fédéral du Nigeria a annoncé la mise en place de 89 modèles de Almajiri et 13 écoles de filles. En 2013 – 64 des 89 écoles Almajiri ont été achevées et remises aux gouvernements. et 5 des 13 écoles de filles étaient terminées. L'objectif est de les sortir de la rue et de les réadapter grâce à une éducation et une formation professionnelles solides.

Article 4: VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

113. Le Nigeria a continué de faire des progrès remarquables dans la lutte contre le trafic des êtres humains en raison de la mise en œuvre effective de stratégies appropriées et en collaboration avec les organismes nationaux et internationaux qui participent à la libre circulation des personnes et des biens. En 2012, un nombre total de 1 106 victimes du trafic des êtres humains a été secouru et réhabilité tandis que pour 2013, le nombre était de 178 victimes.

114. La Loi portant création de l'Agence nationale pour l'interdiction du trafic des êtres humains (NAPTIP) continue d'être un instrument efficace pour poursuivre les personnes impliquées dans le trafic des êtres humains au Nigeria. Environ 25 personnes ont été poursuivies pour des affaires de trafic des êtres humains en 2012, tandis que le nombre de personnes poursuivies en 2013 était de 44 personnes. S'agissant de la violence faite aux femmes, l'Assemblée nationale est sur le point d'adopter une loi sur la Violence contre les personnes (VAP) qui aura pour effet de pénaliser la violence faite aux femmes. En outre, un pourcentage important des États ont adopté des lois sur les mutilations génitales féminines.

Article 5 : PRINCIPE DE PARITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

115. Bien que la représentation des femmes dans les structures électives de prise de décision reste faible au niveau du gouvernement fédéral, des provinces et des collectivités locales, des efforts sont déployés pour combler ces lacunes évidentes par les nominations de femmes cadres à des postes de direction. Une étape importante franchie à cet égard est de 31% de représentation au Conseil exécutif fédéral qui, soit dit en passant, est le plus élevé depuis l'indépendance ainsi que la nomination de la première femme présidente de la cour suprême du Nigeria. Afin de remédier à la discrimination contre les femmes dans le processus électoral, les Bureaux d'autonomisation politique des femmes ont été mis en place dans six zones géopolitiques du Nigéria. En outre, le Fonds d'affectation spéciale des femmes nigérianes a été créé et utilisé pour aider environ 500 femmes candidates aux élections générales de 2011. Une disposition similaire est mise en place pour l'élection de 2015.

Article 6: DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES

116. S'agissant des droits fondamentaux des femmes, des efforts concertés ont été déployés au niveau national et gouvernemental pour résoudre la question des pratiques existantes et des mesures qui favorisent la discrimination à l'égard des femmes. La Coalition nationale sur les Actions positives (NCAA), travaillant en collaboration avec d'autres parties prenantes, a présenté un projet de loi intitulé «Loi sur le genre et l'égalité des chances» à l'Assemblée nationale. Par ailleurs, de nombreux Etats au sein de la Fédération disposent à présent des lois relatives à l'égalité des chances, aux pratiques contre les veufs et les veuves, aux pratiques néfastes contre les femmes et la loi spéciale du peuple.

Article 7 : DROIT À LA TERRE, À LA PROPRIÉTÉ ET À L'HÉRITAGE

117. Le défi auquel les femmes nigérianes sont confrontées en termes d'accès à la terre et de droits de succession a continué de faire l'objet d'une attention toute particulière grâce à la participation active des ONG de femmes qui mettent en place plusieurs plates-formes pour éduquer toutes les parties prenantes concernés par la nécessité d'éliminer les pratiques discriminatoires dans les lois coutumières.

Article 8: ÉDUCATION DES FILLES ET ALPHABÉTISATION DES FEMMES

118. L'inscription des fillettes à l'école connaît de fortes hausses dans tout le pays et des efforts sont déployés pour augmenter le taux de maintien des filles du primaire au secondaire.

Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique

119. Bien que, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relative aux droits de la femme n'ait pas été intégrée, certains de ses éléments importants concernant le trafic des êtres humains, les droits fonciers et la violence faite aux femmes sont mis en œuvre et soutenus par les cadres stratégiques nécessaires.

I. REPUBLIQUE DU SENEGAL

Article 1 : VIH/SIDA ET AUTRES MALADIES INFECTIEUSES CONNEXES

120. Le Gouvernement du Sénégal a élaboré une deuxième phase de la politique et du Plan national de développement sanitaire (PNDS) de neuf ans, couvrant la période 2009-2018. La Vision de cette politique est d'avoir une population en bonne santé avec une protection sociale pour tous, alors que l'objectif de la politique est d'améliorer la situation sanitaire et sociale de toutes les populations au Sénégal de façon équitable. La politique contient des stratégies spécifiques pour la prévention, le traitement et les

soins pour le VIH et le SIDA, le paludisme, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes.

Article 2 : PAIX ET SECURITE

121. Le Sénégal a élaboré et mis en œuvre une politique de sécurité nationale. La politique vise à accroître la confiance du public dans les forces de sécurité par le recrutement de personnel de sécurité qualifié et un processus de sélection transparent et équitable ainsi qu'à refléter la diversité ethnique, le genre et la représentation religieuse conformément aux normes internationales, et à promouvoir la responsabilisation, le comportement éthique et la déontologie dans le cadre d'un contrôle civil démocratique du Sénégal. Des actions et programmes sont conçus pour attirer davantage de femmes dans le secteur de la sécurité.

ARTICLE 3: ENFANTS SOLDATS

122. Aucun rapport n'a été soumis sur cet article.

Article 4 : VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

123. Le Plan d'action national sur la violence faite aux femmes a été élaboré en vue de prévenir et de réagir aux cas de violence faite aux femmes au Sénégal. Le Plan prévoit une approche globale pour résoudre le problème de la violence faite aux femmes au Sénégal. Le Plan est divisé en cinq piliers : Coordination, santé, psychosociale, protection et sécurité pour garantir une coordination efficace des activités liées à la violence faite aux femmes dans le pays.

Article 5: PRINCIPE DE PARITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

124. Des efforts déployés par les structures de l'État et la société civile pour la sensibilisation et le renforcement des capacités des femmes en matière de leadership féminin ont permis à des femmes d'être plus actives en politique.

Article 6: DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES

125. Dans le cadre des efforts déployés pour la mise en œuvre effective des différents accords relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme et auxquels le Sénégal a adhéré, des activités de plaidoyer, de sensibilisation, de formation pour la vulgarisation du contenu desdites conventions se poursuivent. Pour une meilleure promotion des droits des femmes, un code de textes juridiques sur les droits de l'homme et le genre a été élaboré pour vulgariser et faire connaître les instruments juridiques qui consacrent les droits de l'homme pour en faciliter l'appropriation et l'utilisation par tous les usagers, y compris les femmes et les enfants.

Article 7: Droit à la terre, à la propriété et à l'héritage

126. La loi et le Code de la famille posent le principe du droit des femmes à l'accès et la possession de terres ; à la propriété et à la gestion personnelle de leurs biens. Pour les femmes du milieu rural, l'article sur la création de communautés rurales constitue une condition d'accès à la terre: toute personne qui opère de manière effective peut avoir accès à la terre.

127. La loi agro-pastorale propose qu'une réforme sur les mesures de politique foncière pour faciliter l'accès à la terre et au crédit pour les femmes et les jeunes soit mise en œuvre y compris le pilier stratégique sur la promotion de l'équité sociale dans les zones rurales.

128. Malgré une certaine inégalité, les femmes du milieu rural ont toujours été la priorité du gouvernement. Ainsi, divers projets et programmes ont apporté des changements majeurs dans la vie des femmes. Actuellement, un programme a été conçu au profit des femmes rurales afin de leur permettre d'acquérir du petit matériel pour les aider dans leur travail quotidien (moulins à mil, équipements de transformation des céréales, fruits et légumes, matériel de stockage du lait, etc.).

Article 8: Éducation des filles et alphabétisation des femmes

129. Le gouvernement du Sénégal est signataire de nombreuses conventions internationales visant à la réalisation des objectifs de l'Éducation de base universelle (UBE), des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et de l'Éducation pour tous (EPT) pour promouvoir l'accès et l'élimination des inégalités entre les garçons et les filles dans l'éducation de base. L'égalité entre les garçons et les filles dans l'éducation est protégée par la politique nationale sur les femmes qui prescrit la scolarisation obligatoire, la rétention, l'achèvement du cycle et le passage à des niveaux supérieurs de toutes les filles dans les écoles ainsi que l'expansion de l'éducation de la "seconde chance" pour tous grâce l'enseignement informel.

Article 9: Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique

130. Aucun nouveau rapport n'a été soumis sur le présent article.

J. RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE

Article 1: VIH/SIDA ET AUTRES MALADIES INFECTIEUSES CONNEXES

131. Le taux de prévalence du VIH en Sierra Leone a augmenté de 0,9% en 2002 à 1,5% en 2005. L'épidémie semble avoir connu sa poussée en 2005 avec un taux de prévalence national de 1,5% qui est resté le même jusqu'en 2008 (EDS 2008). L'enquête a conclu que le taux de prévalence national du VIH est de 1,5% dans la population générale âgée de 15-49 ans. Le taux de prévalence chez les hommes était

de 1,2% contre 1,7% chez les femmes. Le taux de prévalence chez les femmes a culminé entre 30 et 34 ans (2,4%) contre 45 et 49 ans (2,1%) chez les hommes.

132. Il n'y avait pas des modèles cohérents de prévalence du VIH par âge chez les femmes ou les hommes; les niveaux variaient plutôt par groupe d'âge. La prévalence était plus élevée dans les zones urbaines (2,7%) que dans les zones rurales (1,2%). Par rapport à la précédente enquête de séroprévalence basée sur la population en 2005, il n'y avait pas de changement de taux de prévalence national et le même modèle de prévalence s'est manifesté pour le genre et les types de peuplement.

Article 2: Paix et Sécurité

133. Le gouvernement de la Sierra Leone, par le biais du ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance a terminé la 2^{ème} phase d'un projet sur le genre et la réforme du secteur de sécurité pour améliorer la participation locale des femmes au secteur de la sécurité. Les formations vont permettre aux femmes de participer aux comités du secteur de sécurité des chefferies (CHISEC), aux comités du secteur de sécurité du district (DISEC) et aux comités provinciaux du secteur de sécurité (PROSEC).

134. Dans le cadre des résultats du projet, nous voulons que les femmes profitent de la notification "un maximum des deux personnes peut être coopté comme membres selon la proposition du président et l'approbation des membres», en tant que point d'entrée des femmes dans l'appareil de sécurité. L'autre composante de la formation est de renforcer leurs capacités en matière d'instruments internationaux, régionaux et nationaux relatifs au genre et aux réformes dans le secteur de la sécurité.

Article 3 : Enfants soldats

135. Cela ne s'applique pas en Sierra Leone. La loi sur le recrutement de personnes dans les forces armées et la police fixe l'âge minimal à 18 ans.

Article 4 : Violence faite aux femmes

136. Tel que mentionné dans le dernier rapport, le gouvernement a, en 2012 assuré l'adoption du projet de loi sur les délits sexuels en loi, l'élaboration et le lancement officiel du Plan d'action national sur la violence faite aux femmes; le Protocole national de référence sur la violence faite aux femmes. Le ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance et ses partenaires ont intensifié les campagnes publiques sur la Loi portant sur les infractions sexuelles et les plans et protocoles connexes.

Article 5: Principe de parité hommes-femmes

137. La Constitution de 1991 de la Sierra Leone, la loi n ° 6 article 31 garantit à tout citoyen d'au moins dix-huit ans (18) et sain d'esprit, le droit de voter et d'être élu à toutes les élections - locales et nationales et aux référendums publics. Par extension, la Constitution prévoit qu'aucun Sierra-Léonais, indépendamment du genre, de la religion, de l'origine ethnique, de la propriété ou autres qualifications ne sera privé du droit d'occuper tout poste dans la fonction publique, de créer ou d'appartenir à un parti politique de son choix.

138. Toutefois, cette disposition constitutionnelle ne bénéficie pas encore aux femmes et aux hommes de façon équitable dans la pratique. En général, les modalités de fonctionnement internes d'un parti et les procédures de nomination des candidats favorisent les hommes au détriment des femmes. En outre, les attitudes et les perceptions culturelles qui résistent à la nomination de femmes à des postes de direction continuent, entre autres défis, à militer contre elles dans ce domaine. Par ailleurs, les obstacles qui empêchent les femmes de se lancer dans une carrière politique sont à la fois pratiques (manque de temps, d'argent ou de niveau d'alphabétisation et de formation) et psychologiques (manque de confiance, crainte de l'échec, et aversion de la culture politique).

139. Pour renforcer la participation des femmes à la prise de décision, l'article 95 (2c) de la législation nationale de 2004 prévoit que dans chaque district, les comités de développement des quartiers i.e. le niveau le plus proche de la communauté suit une politique législative d'action affirmative sur l'équilibre entre hommes-femmes de 50/50.

140. La participation des femmes à toutes les sphères de la gouvernance en Sierra Leone est de 15% contre 85% chez les hommes. La majorité des femmes souffrent encore de la marginalisation dans la sphère publique en Sierra Leone.

141. Il est évident qu'il faut mettre en place des politiques, stratégies et programmes pour faciliter l'avancement des femmes à des postes du secteur public.

Article 6 : Droits fondamentaux des femmes

142. Les taux élevés de grossesse chez les adolescentes et les mariages précoces ont eu un impact négatif grave sur la santé, l'éducation et la qualité de vie des filles. La proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans ayant accouché avant 18 ans est de 38%. Le problème persistant du mariage précoce viole les droits de l'enfant et la loi; il contribue à l'augmentation du taux de grossesses chez les adolescentes et les problèmes sanitaires et socioéconomiques connexes (selon une étude réalisée pour un groupe de filles entre 15-19 ans, 16% ont été mariées avant 15 ans en 2010). Le gouvernement a élaboré et lancé une stratégie nationale sur la réduction de la grossesse chez les adolescentes en Sierra Leone (2013-2017)

Article 7 : Droit à la terre, à la propriété et à l'héritage

143. Le gouvernement de la Sierra Leone a mis en place une stratégie de gestion de la terre avec un objectif primordial à savoir :

- améliorer et renforcer le système actuel de l'administration des terres et les lois foncières en vigueur ;
- introduire des réformes en matière de réglementation qui régit la manière de déterminer les droits et obligations en matière de propriété foncière ;
- assurer et promouvoir la participation des communautés locales et des parties prenantes aux processus de planification, de conception et de mise en œuvre, avec un accent particulier sur l'égalité entre hommes-femmes ;
- appuyer des programmes pour l'amélioration de la gestion du paysage en vue de soutenir la productivité des terres à long terme.

Article 8: Education des filles et alphabétisation des femmes

144. En Sierra Leone, les filles font face à des obstacles qui les empêchent d'accéder à l'éducation, y compris les taux élevés de mariages précoces, de grossesses d'adolescentes, des frais supplémentaires et l'exploitation sexuelle. Les filles qui vivent dans les zones rurales sont confrontées à un risque particulièrement élevé de mariages d'enfants. Il y a disparité hommes-femmes dans l'enseignement secondaire.

145. Le gouvernement s'emploie à assurer que d'ici 2018, l'enseignement primaire sera "gratuit", et l'accès à tous les niveaux de l'éducation sera considérablement améliorée. Les programmes ciblés pour encourager la participation des plus marginalisés seront lancés en même temps que ceux visant à faciliter l'accès, plus spécialement des enfants dans la catégorie de richesse la plus basse, les enfants handicapés, les filles et les jeunes femmes.

Taux	Primaire (filles)	1er cycle du secondaire (filles)	2ème cycle secondaire (filles)
Scolarisation brut	122% (118%)	62% (55%)	32% (24%)
Admission brut	121% (115%)	59% (53%)	26% (21%)
Répétition	16% (16%)	13% (14%)	13% (15%)
Achèvement brut	76% (73%)	49% (41%)	26% (17%)
Taux de passage	77%	54%	

Tableau 1; Taux de scolarisation en Sierra Leone en 2012

Source: Rapport de recensement scolaire Volume 1 et Projet de CSR

Article 9 : Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique

146. Le gouvernement de la Sierra Leone s'est engagé à respecter les dispositions stipulées dans le Protocole de l'UA à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique. La Sierra Leone est signataire du Protocole et a déployé des efforts en vue de sensibilisation et la vulgarisation du Protocole au niveau de la population du pays avant de soumettre les instruments au Parlement pour ratification et mise en œuvre de ses dispositions.

K. RÉPUBLIQUE ARABE SAHRAOUIE DÉMOCRATIQUE

147. En République arabe sahraouie démocratique, le principe de l'égalité hommes-femmes en termes de droits et de devoirs découle du statut valorisé de la femme dans la communauté nomade et, des traditions sahraouies qui accordent à la femme un statut social exceptionnel. Pour préserver sa dignité, la violence contre la femme est strictement interdite dans tous les cas. Par la suite, les transformations socioéconomiques profondes opérées ont eu un impact sur le statut de la femme dans le cercle familiale et communautaire et en conséquence, l'Etat a mis en place des plans pour la promotion de la femme à travers le droit à l'enseignement obligatoire et gratuit pour toutes les jeunes femmes, qui a ouvert les portes aux femmes de toutes les conditions.

Article 1 : VIH/SIDA et autres maladies infectieuses connexes

148. Aucun nouveau rapport n'a été soumis sur le présent article

Article 2 Paix et Sécurité

149. Aucun nouveau rapport n'a été soumis sur le présent article

Article 3 Enfants soldats

150. Aucun nouveau rapport n'a été soumis sur le présent article

Article 4 Violence faite aux femmes

151. La République arabe sahraouie démocratique est un cas exceptionnel, étant donné que le Royaume du Maroc occupe une partie importante de son territoire dans lequel les citoyens sahraouis subissent des violations flagrantes des droits de l'homme, plus particulièrement les femmes. Comme dans toute zone de conflit au monde, les femmes sahraouies sont victimes de viols, de sévices, de torture, d'emprisonnement et d'enlèvement en raison de leur position sur la liberté et l'indépendance.

Article 5: Egalite entre les hommes et les femmes

152. La participation politique de la femme sahraouie se développe d'une manière constante et progressive au niveau local, où elles représentent plus de 98% au niveau des conseils locaux, 100% dans le conseil municipal et 34% au parlement. Elles préfèrent travailler au niveau régional, qui est connu comme la base de la pyramide, en raison de tâches domestiques.

153. Au sommet de la pyramide du pouvoir, nous avons 4 femmes ministres dans le gouvernement; en plus de 4 femmes qui sont membres du secrétariat national, la plus haute instance de nomination des dirigeants élus tous les quatre ans.

Article 6: Droits fondamentaux des femmes

154. Aucun nouveau rapport n'a été soumis sur le présent article

Article 7: Droits à la terre, à la propriété et à l'héritage

155. Aucun nouveau rapport n'a été soumis sur présent article

Article 8 Education des filles et alphabétisation des femmes

156. Aucun nouveau rapport n'a été soumis sur présent article

Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique

157. Aucun nouveau rapport n'a été soumis sur présent article

L. RÉPUBLIQUE DU TOGO

Article 1 - VIH/SIDA et autres maladies infectieuses connexes

158. Plusieurs mesures sont prises pour offrir à la population un plus grand confort en ce qui concerne la santé.

159. La loi n ° 2010-018 du 31 décembre 2010 modifiant celle de 2005 sur la protection des personnes vivant avec le VIH / SIDA consacre une section à la protection des femmes.

160. Le taux de prévalence du VIH / SIDA est passé de 4,8% à 3,6% chez les femmes enceintes entre 2003 et 2012.

161. En 2013, les mesures de prévention de la transmission du VIH / SIDA de la mère à l'enfant ont été renforcées. Une étude menée auprès de 165.809 femmes enceintes, révèle que 4.531 étaient séropositives (2,73%). 4.478 de ces femmes séropositives

(98,83%) suivent le traitement ARV. Le Plan stratégique national de lutte contre le VIH / SIDA 2012-2015 a été validé en 2012. Le Togo a également un plan stratégique national 2011-2015 de lutte contre le paludisme.

Article 2 : Paix et Sécurité

162. La présence des femmes dans le processus de paix et de la résolution des conflits a été remarquable.

163. La Commission Justice, Vérité et Réconciliation est composée de 11 membres, dont 4 femmes. À ce jour, 31 femmes militaires font partie de la mission de maintien de la paix, 18 en République de Côte d'Ivoire et 13 au Mali. Les organisations de femmes participent activement aux efforts de mobilisation de l'opinion publique et de sensibilisation à la résolution 1325 de l'ONU.

Article 3: Enfants soldats

164. Même si l'utilisation d'enfants soldats n'est pas un problème au Togo, ce dernier a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation des enfants aux conflits armés, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant.

Article 4 : Violence faite aux femmes

165. Les violences peuvent être conjugale, le harcèlement sexuel, le viol, le mariage forcé, les mutilations génitales féminines (MGF), etc.

166. Un programme national de lutte contre la violence faite aux femmes et de prise en charge des victimes a été mis en place par le gouvernement en collaboration active avec des ONG de femmes. La mise en place du programme a permis le renforcement des mécanismes de lutte contre la violence faite aux femmes et les pratiques néfastes et de protection et prise en charge des victimes. Des progrès importants ont été enregistrés dans le cadre de la lutte contre la violence faite aux femmes, plus spécialement les mutilations génitales féminines.

Article 5: Principe de parité hommes-femmes

167. Le nombre des femmes parlementaires a augmenté.

Article 6 Droits fondamentaux des femmes

168. En plus des textes ratifiés, le Togo s'est engagé à harmoniser sa législation nationale avec les conventions internationales et régionales pour la promotion et la protection des droits humains, plus spécialement les droits des femmes et des filles.

Article 7: Droit à la terre, à la propriété et à l'héritage

169. Le Togo applique une politique nationale foncière qui accorde aux femmes le droit d'accès à la terre. Mais la coexistence du droit coutumier et du droit moderne empêche les femmes de jouir de ces droits.

Article 8 : Éducation des filles et alphabétisation des femmes: Éducation

170. Il convient de prendre plusieurs mesures pour donner accès et maintenir les filles à l'école notamment, l'amélioration de l'environnement scolaire, l'intensification de la lutte contre les violences en milieu scolaire, plus spécialement à l'égard des filles.

Article 9: Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique

171. Le Togo a ratifié le protocole et est en train de populariser son contenu.

M. REPUBLIQUE DU ZIMBABWE

Article 1: VIH/SIDA et autres maladies infectieuses connexes

172. Le lancement du programme global Anti-Retro Viral (ARV) (ART) par le gouvernement du Zimbabwe a permis à plus de 75% des personnes vivant avec le VIH/SIDA d'accéder aux ART à moindre coût / gratuitement. Le nombre de personnes ayant accès au traitement antirétroviral a considérablement augmenté.

173. La plupart de personnes sous traitement ARV sont des femmes, elles représentent 60%. Cela indique que les femmes sont mieux informées sur le VIH / SIDA et elles recourent aux services de santé pendant la grossesse d'où le succès des programmes de PTME. L'incidence du paludisme a été réduite de moitié entre 2009 et 2011. Cela est dû à l'amélioration de l'accès aux bons médicaments contre le paludisme et la tuberculose dans la plupart des centres de santé publique.

Article 2 Paix et Sécurité

174. Aucun nouveau rapport n'a été soumis sur le présent article

Article 3 Enfants soldats

175. Aucun nouveau rapport n'a été soumis sur le présent article

Article 4 Violence faite aux femmes

176. La Constitution du Zimbabwe reconnaît le droit de toute personne au respect de la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité de la personne. L'article 52 de la Constitution garantit le droit à la sécurité personnelle, surtout en reconnaissant que

"toute personne a le droit à l'intégrité physique et psychologique, y compris la protection contre toutes les formes de violence provenant de sources publiques et privées." Cette disposition est importante du fait que les femmes sont victimes de violence dans les sphères privées et publiques.

177. En 2010, le gouvernement a lancé la campagne pour prolonger les 16 jours à 365 jours d'activisme contre la violence faite aux femmes dans le cadre de la campagne Tolérance zéro à la violence faite aux femmes. La campagne fait la promotion du concept des 4P qui porte essentiellement sur la Prévention, la Protection, la Participation et les Programmes. Dans le cadre de cette campagne, des textes sur loi sur la violence domestique et d'autres lois ont été traduits dans les langues locales et distribués aux communautés rurales.

Article 5: Principe de parité hommes-femmes

178. Cela a été démontré par le soutien continu que les Forces de défense et les Services de police du Zimbabwe continuent d'apporter à la communauté internationale en termes de personnel de maintien de la paix, dont notamment le détachement de femmes officiers supérieurs de très haut niveau auprès des missions de maintien de la paix.

179. En outre, le Zimbabwe en sa qualité de membre de l'Organisation des Nations unies, a adopté la Résolution 1325 de l'ONU, d'où les mesures visant à garantir que les missions de maintien de la paix adhèrent aux exigences de la résolution susmentionnée. Cette résolution oblige le gouvernement de veiller au respect de la parité hommes-femmes et des préoccupations des femmes et des filles dans les missions de maintien de la paix, y compris la prise en compte constante des perspectives dans toute initiative de résolution des conflits.

Article 6: Les droits fondamentaux des femmes

180. La nouvelle Constitution contient à l'article 56 des dispositions globales sur la non-discrimination et l'égalité, qui garantissent l'élimination de toutes les politiques législatives et programmes discriminatoires injustement sur la base du sexe, du genre, de l'état matrimonial, de la grossesse, du handicap. L'article 80 de la Constitution contient également une Déclaration sur les droits de l'homme avec une section portant sur les droits fondamentaux des femmes

Article 7: Droits à la terre, à la propriété et à l'héritage

181. Le gouvernement reconnaît pleinement les droits des femmes de posséder des terres, des intrants agricoles et autres biens. Les femmes ont été les bénéficiaires du programme de réforme agraire que le pays a mis en œuvre. Le gouvernement a adopté une approche générale pour l'autonomisation économique des femmes. Cette approche offre un moyen systématique d'intégration des femmes dans les secteurs économiques clés grâce à la définition des objectifs d'autonomisation, à la mobilisation des

ressources financières et au renforcement des capacités pour une participation économique efficace des femmes. Le cadre est conçu pour servir les femmes de toutes les origines et doit être appliqué dans tous les secteurs, d'où sa diversité.

182. La loi sur l'administration de l'héritage [Chapitre 6:01], a été modifiée, par l'Amendement à la loi n ° 6 de 1997 pour apporter les modifications suivantes aux pratiques en matière d'héritage:

- a) le conjoint survivant et les enfants d'une personne décédée sont ses principaux bénéficiaires, par opposition à l'héritier, qui était principalement le fils aîné,
- b) la maison familiale, quel que soit le régime de titularisation et où qu'elle se trouve, reste avec le conjoint survivant. C'est le cas notamment des effets de ménage et meubles.

Article 8 Éducation des filles et alphabétisation des femmes

183. L'article 27 de la Constitution prévoit le droit à l'enseignement de base gratuit et obligatoire, ainsi que le droit à un accès équitable à l'éducation, à tous les enfants. Cet article de la Constitution prévoit également l'enseignement pour les filles et les garçons sans discrimination.

184. Le Zimbabwe a traditionnellement maintenu des taux d'alphabétisation élevés à 97,5%, avec des taux d'alphabétisation constants au fil des années. Parmi les succès et les principales interventions entreprises, le gouvernement du Zimbabwe a facilité, dans le cadre de l'égalité hommes-femmes, l'accès des filles à l'éducation dans ses efforts visant à lutter contre la discrimination des femmes. Le Zimbabwe a autonomisé les femmes à travers ses politiques d'éducation à tous les niveaux.

Article 9: Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique

185. Aucun nouveau rapport n'a été soumis sur le présent article

IV. Conclusion

186. Les treize rapports nationaux soumis dans le cadre du neuvième cycle sur rapports sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique en 2014 ont présenté les diverses mesures que les pays: Comores, Éthiopie, Gambie, Liberia, Mali, Maurice, Niger, Nigéria, République arabe sahraouie démocratique, Sénégal, Sierra Leone, Togo et le Zimbabwe, ont prises en place pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans leurs différents pays.

187. Alors que tous les rapports nationaux indique une réduction et/ou une stabilisation du taux de prévalence du VIH / SIDA dans la population générale, un taux beaucoup plus élevé a été signalé chez les femmes enceintes. Le VIH / sida a un visage féminin dans tous les pays qui ont soumis un rapport. En ce qui concerne l'article 2, tous ces pays ont mis en place diverses mesures conformément aux résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations pour assurer la protection des femmes en temps de paix comme en temps de guerre.

188. La même observation a été faite en ce qui concerne l'article 6 sur les droits fondamentaux des femmes. Même si la plupart de ces pays n'ont pas encore promulgué des lois sur l'article 5, ceux qui ont des lois sur cette disposition n'y ont pas encore adhéré. Malgré les dispositions législatives et constitutionnelles sur les droits des femmes à la terre, à la propriété et à l'héritage, les valeurs patriarcales enracinées ont entravé les efforts du gouvernement dans tous les pays. Tous les États ont instauré des mesures de grande portée pour la mise en œuvre de l'article 8 sur l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes.

189. Même si beaucoup a été réalisé dans ces pays, les défis tels que la résistance sur la notion d'égalité hommes-femmes, l'existence des inégalités dans les lois nationales, l'insuffisance du financement des programmes sur l'égalité hommes-femmes, la faible représentation des femmes en politique et les instances publiques de décision, l'augmentation de la propagation du VIH /SIDA et la violence faite aux femmes continuent de compromettre le succès de l'instrument sur l'égalité hommes-femmes de l'Union africaine dans les pays.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2015

Tenth Report of the AUC chairperson on the Implementation of the AU Solemn Declaration on gender equality in Africa (SDGEA)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4773>

Downloaded from African Union Common Repository